Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

REPUBLIQUE GABONAISE

UNION – TRAVAIL – JUSTICE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

Secrétariat Permanent

Projet CAB4

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Rapport Final

Octobre 2013

Mbaye Mbengue FAYE
Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale
Tél (221) 77 549 76 68 – Email : mbmbfaye@ yahoo.fr - Dakar – Sénégal

Avec la collaboration de :

- **Mamadou Diédhiou:** Expert Socio-économiste
- **Omar Karamokho Ndiaye:** Expert socio-économiste
- **Clair Mbourou:** Sociologue (Expert national)

Table des matières

SIGLES ET ABRÉVIATIONS....4
FICHE RECAPITULATIVE DE LA COMPENSATION....7
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE....8
1.1. Objectifs du PAR....8
1.2. Démarche méthodologique d'élaboration du PAR....9
2. DESCRIPTION DU PROJET....11
2.1. Contexte et objectifs du CAB 4....11
2.2. Description du CAB 4....11
2.3. Description technique du projet....12
2.4 Méthodes de construction du réseau....12
3. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES....13
3.1. Statut foncier dans l'aire d'influence du projet....13
3.2. Impacts socio-économiques négatifs du projet....13
4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION....15
4.1. Cadre juridique....15
4.1.1. Le régime foncier au Gabon....15
4.1.2. Mécanisme légal d'atteinte à la propriété privée au Gabon....16
4.2. Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale....16
Comparaison entre la législation gabonaise et les exigences de la PO 4.12....18
4.2. Cadre institutionnel....21
4.2.1. La Société de Patrimoine des Infrastructures Numériques (SPIN)....21
4.2.2. Le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des TIPPEE....21
4.2.3. Ministère de l'économie numérique des communications et de la poste....21
4.2.4. Ministère des Finances....21
4.2.5. Les Communes....22
4.2.6. Organisation non gouvernementale (ONG) ou consultant....22
5. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ....23
5.1. Date limite d'attribution des droits (Cut-Off date)....23
5.2. L'éligibilité a une compensation/indemnisation....23
Tableau n°4 : Matrice d'éligibilité....24
5.3. Eligibilité à l'aide à la réinstallation....26
5.3.1. Type d'aide....27
5.4. Principes et taux applicable pour la réinstallation....27
6. CARACTERISTIQUE DES BIENS ET ACTIVITES AFFECTEES....28
6.1. Les biens affectés....28
6.1.1. Les structures fixes appartenant à des particuliers....28

6.1.2. Les équipements amovibles 29
7. ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION 30
7.1. Méthodologie: 30
7.2. Nombre de personnes affectés 30
7.2. Nombre et caractéristiques des biens affectés 31
7.4. Compensation des biens affectés 31
8. MÉCANISME DE MINIMISATION DE LA RÉINSTALLATION 34
9. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE 35
9.1. Sélection et préparation des sites de réinstallation 35
9.2. Les mesures d'accompagnement 35
10. CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC 36
10.1. Méthodologie de la consultation 36
10.2. Synthèse des points de vue des différentes rencontres 37
10.3. Prise en compte des points de vue exprimés 38
11. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS 39
11.1. La formulation des griefs 39
11.2. Les types de recours 39
11.3 Processus de traitement des plaintes et conflits 39
14. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR 41
14.1. Le Suivi 41
14.1.1. Indicateurs de suivi-évaluation participatif 41
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR 41
14.1.2. Organes du suivi et leurs rôles 42
14.2. L'évaluation 42
14.3. Coût du suivi-évaluation 42
15 SYNTHESE DES COÛTS GLOBAUX DU PAR 43
15.1. Source de financement 43
15.2. Diffusion du Plan d'Action de Réinstallation 43
ANNEXES 44
Annexes 1: Références et sources documentaires 45
Annexe 2 : Compte rendu des consultations 46
Annexe 3 : Liste de personnes rencontrées 59
Annexe 4 : Fiche de plainte 65
Annexe 5: Liste des PAP du CAB 67
Annexe 6 : Fiches de recensement 68
Annexe 7 : Questionnaire PAP 69

TABLEAUX

Tableau 1: Synthèse des impacts négatifs et des mesures d'atténuation.....14
Tableau 2: Catégorie et nombre de PAP affectées.....30
Tableau 3: Caractéristiques des biens affectés.....31
Tableau 4: tableau récapitulatif de la compensation.....33
Tableau 5: Calendrier d'exécution du PAR.....40
Tableau 6: Coût des compensations.....41
Tableau 7: Synthèse des coûts globaux du PAR.....43

PHOTOS

Photo 1: Parcours ferroviaire et routier du CAB 11
Photo 2: Aperçu des structures fixes localisées sur l'emprise du CAB 28
Photo 3: Aperçu des installations amovibles sur l'emprise du projet 29
Photo 4: rencontre de cadrage à la Direction Générale de l'Environnement 36
Photo 5: Consultation de proximité avec les populations riveraines.....37

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BM: Banque Mondiale
CAB: Central African Backbone
CGES: Cadre de Gestion Environnementale et Social
CN TIPPE: Commission Nationale des Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'entreprenariat et de l'Emploi
CPR : Cadre de Politique de Réinstallation
DAO: Dossier d'Appel d'Offre
DGE: Direction Générale de l'Environnement
ONG: Organisation Non Gouvernementale
PAP: Personne Affectée par le Projet
PAR: Plan d'Action de Réinstallation
PO: Politique Opérationnelle
SETRAG: Société d'Exploitation du Transgabonais
SPIN : Société de Patrimoine des Infrastructures Numériques

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Dans l'objectif d'augmenter de manière significative le taux de pénétration de l'Internet à haut débit, le Gouvernement Gabonais s'est engagé à étendre la connectivité internationale sur l'ensemble du territoire par la pose de la fibre optique dénommé Backbone National pour le Gabon (CAB 4).

Ce projet va contribuer à l'extension et à l'utilisation géographique des services du réseau de télécommunication régionale à large bande et à la réduction de leurs prix en République Gabonaise. Une baisse importante du coût de la connectivité internationale est attendue de ce projet au bénéfice de l'ensemble des acteurs du marché. Pour que cette baisse se répercute au niveau des prix de détail et augmente d'une manière significative le taux de pénétration de l'Internet à haut débit, la connectivité internationale doit être disséminée sur l'ensemble du territoire de la République Gabonaise, et jusqu'à ses frontières, dans le cadre du projet de développement du Gabon.

La mise en œuvre de ce grand programme d'infrastructures de communication quoique très important pour le pays et les populations risque d'engendrer des impacts sociaux négatifs en terme d'acquisition de terrain entrainant le déplacement physique ou économique de personnes, et/ou la perte d'habitations, de cultures et/ou la perte de sources de revenus ou de restrictions d'accès à des ressources et exigerait ainsi l'application de certaines mesures et le déclenchement de procédures et de directives opérationnelles de protection des personnes.

Afin de minimiser ces impacts et effets négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs, ce projet a requis la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet et être en conformité avec la législation gabonaise et les exigences de la Banque Mondiale en matière de réinstallation (notamment l'OP 4.12).

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du CAB 4 sont de : (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ; (ii) s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation; (iii) s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée; et (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

L'importance des impacts sociaux négatifs qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet est moyenne à faible. En effet, le projet pour sa mise en œuvre va induire des perturbations d'activités commerciales, un déplacement temporaire de fleuriste et d'étalagistes implantées sur les emprises de la voie ferrée et de la route et une destruction de quelques rampes qui empiètent sur l'emprise du câble.

Au total, la mise en place du câble de fibre optique risque d'affecter quatorze (14) personnes dont cinq (05) sur l'emprise ferroviaire et neuf (09) sur l'emprise routière. Au-delà des particuliers le projet va impacter deux (02) rampes de guérite de la police et de la gendarmerie et deux (02) abris bus à Franceville et Libreville.

Ainsi, sont éligibles à ce présent PAR les PAPs commerçants ou autres acteurs disposant d'une installation fixe ou amovible telle que : maison, clôture, dalles, cantine, kiosque, ou étals (auvents) servant à divers usages et se trouvant sur l'emprise du parcours du CAB.

Deux catégories de biens sont affectées dans le cadre de la mise œuvre du projet de fibre optique CAB 4. Il s'agit d'installations fixes et d'installations amovibles qui abritent des activités commerciales ou des services.

Le nombre total de personnes affectées par le projet de mise en place du câble de fibre optique CAB s'élève à quatorze (14) personnes auxquelles il convient d'ajouter quatre (04) structures appartenant à l'administration.

L'évaluation des compensations des biens affectés et des pertes de revenu des 06 détenteurs d'installation amovibles s'élève à 326 000 F CFA et la compensation des deux (02) installations fixes à 315 000 f CFA. Les autres propriétaires d'installation fixes ont accepté une compensation en nature pour une réhabilitation intégrale de leur structure par le projet après la pose du câble.

Lors de la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences de la PO 4.12, durant toute la phase de déplacement et de réinstallation, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les commerçants ou autres acteurs qui occupent la zone d'emprise :

- le programme de réinstallation et ses éventuelles incidences négatives,
- le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- les procédures de règlement des litiges : organisation du recueil des doléances, l'assistance à leur apporter afin qu'elle puisse se préparer et gérer ses doléances dans les meilleures conditions.

Pour la consultation publique la stratégie qui a été développée a été structurée autour de trois axes:

- Le premier axe consiste à une rencontre d'information générale avec les acteurs institutionnels nationaux sur la préparation du PAR et de l'EIES (les Directions nationales de l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat, des eaux et forêts, Parcs nationaux, la SETRAG etc. ont été rencontrées). autour des point suivants: la portée du PAR, les enjeux de la réinstallation et les questions diverses. Ces rencontres se sont tenues du 02 au 08 mai 2013.
- Le deuxième axe relève quant à lui d'une série de rencontres plus ciblées avec les services techniques provinciaux, les autorités administratives et locales et les populations riveraines du projet (PAP potentielles et leurs représentants) pour recueillir leur avis, leurs craintes sur les options de réinstallation proposées et les questionnements autour du projet éventuellement. Ces rencontres et consultations ont été effectuées du 05 au 13 mai 2013 à travers toutes les provinces, les villes et villages concernés par la mise en œuvre du CAB.
- Le troisième axe a porté sur les enquêtes socioéconomiques et l'évaluation des biens et des revenus des PAP. Cette étape a été menée concomitamment avec le deuxième axe et à permis de recenser les personnes susceptibles d'être affectées par le projet.

Différents modes de résolution des différends qui pourraient être nés de la réinstallation seront mis en place en vue de préserver les droits des PAPs. Il s'agit d'une résolution à l'amiable, par arbitrage ou par la justice.

Le budget global de la mise en œuvre du PAR du CAB pour le GABON est estimé à 4 641 000 francs CFA, soit environ 9 250 US dollars. Les coûts de compensation et les mesures d'aide à la réinstallation incombent à l'Etat gabonais tandis que les coûts de suivi évaluation et de sensibilisation des PAP seront à la charge du CAB.

Le suivi de la mise en œuvre du PAR sera assuré comme suit :

- Par le Responsable Suivi Evaluation du SP/CN-TIPPEE pour le suivi de proximité
- Par un Consultant/ONG pour l'évaluation finale.

Budget

N°	RUBRIQUES	Financement	
		Etat Gabonais	**Projet CAB**
01	Compensation étalages en bois	150 000	
02	Compensation pépinières	136 000	
03	Compensation kiosque	20 000	
04	Compensation clôture	20 000	
05	Compensation auvent	300 000	
06	Rampe en ciment boutique	15 000	
07	Information et sensibilisation des PAP		1 000 000 F CFA
08	Provisions pour divers et imprévus (PAP additionnelles éventuellement)	2 859 000	
09	Provision pour la mise en œuvre des opérations du PAR	2 000 000	
10	Recrutement d'une NG pour assister les PAP dans la réinstallation		2 000 000
11	Provision pour le suivi et l'évaluation du PAR : • Responsable Suivi Evaluation du SP/CN-TIPPEE pour le suivi de proximité		1 000 000
12	• Provision pour le recrutement d'un Consultant/ONG pour l'évaluation finale		2 000 000 f CFA
	Totaux Partiels	5 500 000 FCFA	6 000 000 FCFA
	TOTAL Général	**11 500 000 f CFA**	

FICHE RECAPITULATIVE DE LA COMPENSATION

Le nombre total de personnes affectées par le projet de mise en place du câble de fibre optique CAB 4 s'élève à quatorze (14) personnes auxquelles il convient d'ajouter quatre (04) structures appartenant à l'administration (rampes gendarmerie, police et abris bus).

- L'évaluation des compensations des biens affectés et des pertes de revenu des 06 détenteurs d'installations amovibles s'élève à **326 000 F CFA** et la compensation des deux (02) installations fixes à **315 000 f CFA**.
- Les autres propriétaires d'installation fixes ont accepté une compensation en nature pour une réhabilitation intégrale de leur structure par le projet après la pose du câble.
- Le montant total des compensations s'élève à **3 500 000 FCFA** que l'Etat gabonais (Ministère des finances) devra prévoir pour payer les PAP, incluant une provision pour imprévus.
- L'Etat gabonais mobilisera également **2 000 000 FCFA** de provision pour la mise en œuvre des opérations du Plan de réinstallation.

- Le projet CAB mobilisera un budget de **6 000 000 FCFA** pour l'information et la sensibilisation des PAP, pour le recrutement d'un ONG pour assister les PAP et pour le suivi-évaluation de la mise en œuvre du Plan de réinstallation.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Dans l'objectif d'augmenter de manière significative le taux de pénétration de l'Internet à haut débit, le Gouvernement Gabonais s'est engagé à étendre la connectivité internationale sur l'ensemble du territoire par la pose de la fibre optique dénommé Backbone National pour le Gabon.

Ce projet va contribuer à l'extension et à l'utilisation géographique des services du réseau de télécommunication régionale à large bande et à la réduction de leurs prix en République Gabonaise. Une baisse importante du coût de la connectivité internationale est attendue de ce projet au bénéfice de l'ensemble des acteurs du marché. Pour que cette baisse se répercute au niveau des prix de détail et augmente d'une manière significative le taux de pénétration de l'Internet à haut débit, la connectivité internationale doit être disséminée sur l'ensemble du territoire de la République Gabonaise, et jusqu'à ses frontières, dans le cadre du projet de développement du Gabon.

La mise en œuvre de ce grand programme d'infrastructures de communication quoique très important pour le pays et les populations risque d'engendrer des impacts sociaux négatifs en terme d'acquisition de terrain entrainant le déplacement physique ou économique de personnes, et/ou la perte d'habitations, de cultures et/ou la perte de sources de revenus ou de restrictions à d'accès à des ressources et exigeait ainsi l'application de certaines mesures et le déclenchement de procédures et de directives opérationnelles de protection des personnes.

Afin de minimiser ces impacts et effets négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs, ce projet a requis la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet et être en conformité avec la législation gabonaise et les exigences de la Banque Mondiale (notamment l'OP 4.12).

1.1. Objectifs du PAR

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du CAB du Gabon sont de :

(i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;

(ii) s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;

(iii) s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée; et

(iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

1.2. Démarche méthodologique d'élaboration du PAR

La démarche méthodologique adoptée dans l'étude est basée sur deux approches complémentaires. La première s'est basée sur une approche participative qui a combiné d'une part la collecte et l'analyse de documents stratégiques et de planification : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) déjà réalisé pour le projet ; rapport de survey, étude de faisabilité technique et financière. D'autre part, des entretiens et de focus groups avec les acteurs et partenaires concernés par le Projet de préparation du CAB du Gabon. Il s'agit :

- de l'équipe de la Commission Nationale des Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'entreprenariat et de l'Emploi (TIPPEE) ;
- de la Société de Patrimoine des infrastructures Numériques (SPIN) ;
- des services techniques Nationaux (Environnement, Urbanisme, SETRAG, Parcs Nationaux, etc.)
- des autorités locales et administratives (maire, préfets, Gouverneurs) des provinces traversées par le projet;
- des populations locales des villes et villages traversés (chef de canton, chef de village, délégués de quartier, commerçants etc.);

Le but de ces entretiens étant :

- d'informer les acteurs concernés d'une façon juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du Plan de réinstallation et d'instaurer un dialogue ;
- de définir et cerner les enjeux principaux du projet avec les différentes parties prenantes ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du projet.

La seconde démarche est fondée sur une approche quantitative, basée sur l'administration d'un questionnaire et d'une fiche de recensement aux personnes susceptibles d'être affectées par les activités du projet.

L'objectif visé étant de recenser les personnes et les biens affectés et de déterminer les profils socioéconomiques des PAP et les conditions et moyens d'existences des personnes susceptibles d'être affectées par le projet pour servir de base de calcul des compensations y afférentes.

D'autre part, l'identification des personnes affectées par le projet (PAP) et des biens affectés a été faite suivant deux types de *transect* systématique, l'un au moyen d'un train, l'autre par véhicules :

- Le premier *transect* qui concerne le tracé ferroviaire a été fait à travers un train spécial qui a été affrété par la SETRAG à la mission. Le train s'arrêtait systématiquement à tous points critiques et à toutes les gares pour permettre à l'équipe de consultants de vérifier l'occupation ou non des emprises qui devaient abriter le câble.
- Le second type de *transect* qui concerne le tracé routier a été effectué au moyen de véhicules 4x4. A partir de Franceville tout le tracé routier a été parcouru. L'équipe s'est arrêtée à toutes les villes et à tous les villages traversés par le câble. Au besoin, un parcours à pied était effectué sur tout le long des axes routiers traversant les villes et les villages pour apprécier

l'occupation des emprises.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Contexte et objectifs du CAB 4

L'objectif du projet est d'accroitre la couverture géographique et l'utilisation des réseaux à bande passante de grande capacité et de diminuer les coûts des services de communications sur le territoire de la République Gabonaise.

Le projet CAB4, d'une durée de cinq (05) ans, est articulé autour de trois (03) composantes:

- Composante 1 : Amélioration de l'environnement
- Composante 2 : Connectivité
- Composante 3 : Gestion du projet

2.2. Description du CAB 4

Le projet CAB 4 pour le Gabon comporte trois sections principales :

- La liaison Libreville – Franceville posée le long de la voie ferrée du Transgabonais. Ce parcours via la voie ferrée a été choisi en raison des délais importants de reconstruction de la Route Nationale 1 (RN1) qui relie Libreville à Franceville (selon le Rapport n° 2 : Phase I du Backbone National de mai 2012, il serait dangereux de poser une fibre le long d'une route qui va être reconstruite, car le risque d'arrachage de la fibre pendant les travaux routiers serait trop élevé).

- Une desserte à partir de Franceville, par une fibre posée en bord de la RN1, des localités de :
  - Bongoville, Lekoni (à l'est),
  - Lastoursville, Koulamoutou (à l'ouest).

- Une liaison d'interconnexion avec la frontière du Congo (Lekoko) qui passe Moanda, Lekoko via Bakoumba. Cette liaison permettra d'interconnecter les backbones nationaux du Congo et du Gabon.

La carte ci-dessous présente les différents parcours du CAB (ferroviaire et routier) avec les différents centres techniques prévus. (*Source : ANINF* 2012).

Photo 1: Parcours ferroviaire et routier du CAB

2.3. Description technique du projet

Le projet prévoit la pose d'un câble de 48 paires de fibre, ce qui donne une large marge d'évolution pour les besoins futurs, notamment ceux qui résulteront de la construction des autres sections du backbone national et d'éventuels achats de fibre noire.
Il est également prévu de poser 2 fourreaux vides en plus du câble, afin de faciliter la pose ultérieure de câbles supplémentaires et la réalisation éventuelle de réparations.
Le schéma de la page suivante présente la structure envisagée pour les liaisons de transmission et les interfaces du réseau. Cette structure est susceptible d'évolutions. Elle fournit une infrastructure capable de satisfaire de manière confortable les besoins à court et moyen terme. Cette configuration est indicative.

2.4 Méthodes de construction du réseau

Il existe deux méthodes principales pour la construction des ouvrages de génie civil :

2.4.1. La méthode manuelle :

Elle consiste à déployer des équipes de plusieurs centaines de personnes pour creuser la tranchée à la pelle et à la pioche : elle présente l'avantage d'employer de la main d'œuvre locale, mais présente un certain nombre d'inconvénients :

- réalisation des travaux lente : quelques centaines de mètres par jour,
- difficulté d'atteindre une profondeur importante (pour mieux protéger la fibre),
- difficultés pour creuser la tranchée dans des zones où le sol est plus dur.

La méthode manuelle est légèrement moins chère dans les pays où la main d'œuvre est abondante et bon marché, ce qui n'est pas le cas au Gabon. De plus, l'environnement de la voie ferrée, à l'écart de la route principale, crée des problèmes logistiques très importants.

2.4.2. La pose mécanisée :

Elle consiste à utiliser des trancheuses pour poser des fourreaux ou un câble en pleine terre. Cela présente de nombreux avantages :

- pose beaucoup plus rapide,
- possibilité de creuser une tranchée de 1,10 m de profondeur, permettant d'avoir une charge au-dessus des fourreaux d'environ 1 mètre,
- fond de fouille plat, ce qui donne une meilleure qualité de réalisation des ouvrages, avec des fourreaux bien droits (pas de petites ondulations dues à des fonds de fouille irréguliers) permettant de meilleures performances pour la pose du câble (longueurs de sections plus importantes, moins de boites d'épissure et donc meilleur bilan optique),
- tranchée plus étroite, donc moins d'impact sur la structure du sol, donc moins déstabilisatrice pour l'environnement de la voie ferrée.

La longueur totale estimée du tracé du projet CAB Gabon (tracé routier + tracé ferroviaire) est de 1026 km. Sur les 1026 km, les 646 km soit plus de 60% du tracé est constitué par le parcours ferroviaire et les 380 km par le tracé routier.

3. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES

L'analyse des données des PAP recensées sur le parcours du CAB a permis de constater que la grande majorité des PAPs sont de sexe féminin ; en effet, ces derniers représentent 60% des effectifs contre 40% chez les PAPs de sexe masculin.

L'âge des PAPs oscille entre 22 et 60 ans avec une moyenne d'âge de 33 ans. Une proportion importante des PAPs ont entre 35 et 45 ans soit 45,8% des effectifs.

L'analyse de la situation matrimoniale a permis de constater que 68% des PAPs sont mariés parmi lesquels d'aucuns sont monogames (85%) et d'autres polygames (5%). Ceci signifie que la plupart des PAPs assure une charge familiale.

Les PAPs ont un nombre d'enfants plus ou moins important. Un nombre qui peut aller jusqu'à plus de 06 enfants par PAPs. Il apparait ainsi que les conséquences des pertes de revenus consécutives à la réinstallation vont impacter les membres du ménage.
Le niveau scolaire des PAPs est relativement moyen. En effet, 50% des personnes interrogées ne sont pas allées à l'école (école française) jusqu'au cycle moyen. Un peu plus de 15% n'ont pas dépassé le cycle moyen.

L'activité principale des PAPs donne un large éventail d'activités dont la plupart n'exige aucune formation. Les activités les plus prépondérantes sont le commerce exercé à plus de 80% par les PAP: vente de produit divers 13% , fruits et légumes 11%, la vente de chaussures 10%.
Le revenu moyen mensuel des PAP varie entre 100 000 et 150 000 f CFA ce qui est relativement faible par rapport au niveau de vie du pays.

3.1. Statut foncier dans l'aire d'influence du projet

L'aire d'influence directe du projet correspond à l'emprise ferroviaire et routière concerné par le parcours du câble de fibre optique. Le statut foncier des zones traversé par le CAB correspond au domaine public car il s'agit des servitudes du chemin de fer du Transgabonais et de la route nationale et de l'emprise des ruelles des villes concernées par le projet. D'après la législation gabonaise l'occupation du domaine public donne lieu à la délivrance d'un permis d'occuper par l'autorité municipale. Cette autorisation est précaire et révocable et ne permet pas en principe l'édification d'une structure en matériaux définitifs sur le site.

3.2. Impacts socio-économiques négatifs du projet

L'importance des impacts sociaux négatifs qui pourraient découler du projet de réalisation du projet est moyenne à faible. En effet, le projet pour sa mise en œuvre va induire des perturbations d'activités commerciales, un déplacement temporaire de fleuristes et d'étalagistes implantées sur les emprises de la voie ferrée et de la route et une destruction de quelques rampes qui empiètent sur l'emprise du câble. Pour la construction des centres techniques, aucune réinstallation n'est nécessaire.
Au total la mise en place du câble de fibre optique risque d'affecter quatorze (14) personnes dont cinq (05) sur l'emprise ferroviaire et neuf (09) sur l'emprise routière. Au-delà des particuliers le projet va impacter deux (02) rampes de guérite de la police et de la gendarmerie et deux (02) abris bus à Franceville.

Les déplacements physiques ne concerneront que six (06) étalagistes et un fleuriste. Toutes les autres PAP vont subir certes des pertes mais n'auront pas à se déplacer.

Ainsi, les déplacements physiques ou économiques vont tout au plus engendrer auprès des PAP recensées une légère perturbation des activités commerciales et éventuellement de faibles pertes de revenus dues notamment à la période d'attente qu'ils vont devoir observer lors des phases de transfert

temporaire pour certain et pour d'autres ce sera les perturbations de l'activité due aux travaux d'excavation et de pose du câble de fibre optique.

Tableau 1: Synthèse des impacts négatifs et des mesures d'atténuation

Impacts négatifs	**Mesures d'atténuation**
Perturbation des activités commerciales 	Sensibiliser les commerçants et les usagers des marchés avant le déménagement; Prévoir des mesures d'accompagnement pour le déménagement
Pertes de revenus/ Pertes de sources de revenus 	Compenser les pertes de revenus subies par les PAP; prendre en charge le démantèlement, le transport et la reconstruction des équipements
Pertes de biens par destruction Perte définitive de biens immobiliers 	Indemniser les pertes de biens subies lors du déplacement; Compenser intégralement le bien perdu en nature ou en espèce selon le choix de la PAP
Perturbation du cadre de vie lors de l'exécution des travaux	Veiller à la mise en œuvre et au suivi des prescriptions environnementales contenues dans les Dossiers d'Appel d'offres pour la réhabilitation de la voirie et la minimisation des nuisances

4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

4.1. Cadre juridique

Le mécanisme juridique mis en place pour porter atteinte à la propriété privée au Gabon est prévu par la Loi n°6/61 du 10 mai 1961 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
Il s'appui également sur la loi 3/2012 du 13 aout 2012 portant ratification de l'ordonnance n°5/2012 du 19/2/2012 fixant le régime de la propriété foncière au Gabon.

4.1.1. Le régime foncier au Gabon

Il s'agit d'abord des terres du domaine de l'Etat qui se subdivisent en terres du domaine public et du domaine privé et des terres du domaine des particuliers. Le régime de ces terres est réglementé par la Loi n°14/63 du 8 mai 1963 portant Législation Domaniale. Les dispositions générales de cette loi consacrent à l'article premier que le Domaine national s'entend de tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'Etat. Leur administration et leur aliénation sont réglées par le présent code sous réserve des dispositions dans d'autres codes ou dans des lois particulières.
Article 2. sauf disposition contraires de la loi, sont considérés comme dépendance du domaine public national ceux des biens visés à l'article précédent qui sont laissés ou mis directement à la disposition du public, ou qui sont affectés à un service public, à condition qu'ils soient par nature ou aménagement particulier de ce service.
Les autres biens constituent le domaine privé. Ils comprennent notamment les terres qui ne sont pas appropriées selon le régime de l'immatriculation ou qui n'ont été concédées à titre définitif.

Loi n°14/63 du 8 mai 1963 fixant la composition du domaine de l'Etat et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation
La Loi portant Domaine National comporte deux options fondamentales :

- le domaine public, qui comprend tous les biens qui, par leur nature ou leur destination, sont à l'usage de tous et qui, n'étant pas susceptibles de propriété privée, sont inaliénables et imprescriptibles ; la voirie et les ouvrages de drainage font partie du domaine national ;
- le domaine privé, qui s'entend tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui constituent entre les mains de l'Etat des propriétés privées et en raison desquels il est assujetti aux charges et obligations du droit commun.

L'Etat constitue son domaine privé (i) en vertu du droit commun (acquisitions à titre gratuit, acquisition à titre onéreux, accession, prescription ; (ii) en vertu des modes spéciaux aux personnes morales de droit public (expropriation pour cause d'utilité publique, déclassement du domaine public) ; (iii) en vertu de son droit de souveraineté (bien vacants, titres prescrits, dépôts abandonnés, biens confisqués et préemptes).

La loi dispose que « les propriétés privées sont soumises, sans exception, à toutes les servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessitées par l'aménagement, l'entretien et

l'exploitation des conduites d'eau et d'égout, des dispositifs de protection des voies de communication classés dans le domaine public ». En plus, « des servitudes pourront être imposées aux propriétés privées en vue de permettre ou de faciliter l'exécution d'un travail d'intérêt public, d'assurer le fonctionnement normal d'un ouvrage d'utilité publique ». En fin, la loi précise que « aucune indemnité n'est due aux propriétaires en raison des servitudes établies » décrites ci-dessus.

En terme d'occupation, la loi dispose que « nul ne peut, sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public national ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous ».

4.1.2. Mécanisme légal d'atteinte à la propriété privée au Gabon

La constitution de la République Gabonaise adoptée le 12 janvier 2011 par la loi n°47/2010 du 12 janvier 2011 portant révision de la constitution dispose au titre préliminaire - des principes et droits fondamentaux - à son article 10 que toute personne, aussi bien seul qu'en collectivité, a droit à la propriété privé. Nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constaté, l'exige et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation. Le mécanisme juridique mis en place pour porter atteinte à la propriété privée est prévu par la Loi n°6/61 du 10 mai 1961 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique, intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Article Premier. En d'autres termes il ne peut être porté atteinte au droit de propriété que lorsque l'intérêt général l'exige. Cette atteinte peut constituer en une expropriation pour cause d'utilité publique, à une réglementation du droit de propriété dans un but d'urbanisme, d'aménagement, de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement et en l'édiction de servitudes d'utilité publique.
Article 2. L'utilité publique est déclarée par décret en cours suprême
Article 3. L'acte déclarant d'utilité publique précise le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée.
Article 4 ; le préfet détermine par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier si cette liste ne résulte pas de la déclaration d'utilité publique.
Article 10. L'expropriant notifie le montant de ses offres et invite les expropriés à faire connaitre le montant de leur demande. Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation. Toutefois, l'indemnité accordée par l'Etat ne tiendra compte que de la valeur des constructions au jour de l'expropriation et des travaux effectués par le propriétaire et incorporés au sol (remblai, terrassement, assainissement …).

Le cadre juridique applicable à ce présent plan d'action de réinstallation découle de l'analyse comparative entre la législation nationale Gabonaise sur le déplacement de populations et la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire.

4.2. Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale

La politique opérationnelle OP/BP 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les objectifs poursuivis par la politique de réinstallation sont les suivants :

i. L'acquisition des terres et la réinstallation involontaire seront évitées autant que possible, ou minimisées en explorant toutes les alternatives viables possibles. Il s'agira par exemple d'identifier des activités et des sites qui minimisent l'acquisition des terres et limitent le nombre de personnes susceptibles d'être impactées.

ii. Lorsque l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire sont inévitables, les activités de réinstallation et de compensation seront planifiées et exécutés comme des activités du projet, en offrant des ressources d'investissement suffisantes aux personnes déplacées pour qu'elles puissent partager les bénéfices du projet. Les personnes déplacées et compensées seront dûment consultées et auront l'occasion de participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation et de compensation.

iii. Les personnes déplacées et compensées recevront une aide dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie ou tout au moins de les ramener, en termes réels, au niveau d'avant le déplacement.

Ici, conformément à la politique de la Banque, les personnes affectées sont celles qui sont directement socialement et économiquement affectées par le projet d'investissement assistés par la Banque et en particulier la saisie de terres et autres biens qui aboutit à :

- ✓ Un relogement ou une perte d'abri ;
- ✓ La perte de biens ou d'accès à des biens ;
- ✓ La perte du gagne-pain ou de moyens d'existence, même si les personnes affectées ne doivent pas déménager ;
- ✓ La restriction involontaire ou la suppression de l'accès à des parcs et des aires protégées qui ont des impacts adverses sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique de réinstallation s'applique à toutes les composantes du projet, qu'elles soient ou non directement financées, en totalité ou en partie, par la Banque mondiale. La politique s'applique à toutes les personnes affectées, quel qu'en soit le nombre, la gravité de l'impact et si elles ont ou non un titre légal à la terre.
Une attention particulière sera portée aux besoins des personnes vulnérables parmi ces groupes déplacés et en particulier de celles qui sont en dessous du seuil de pauvreté : les gens sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, les orphelins ou autres personnes affectées qui pourraient ne pas être protégées dans le cadre de la législation nationale sur la compensation pour la terre.

En cas de relogement ou perte d'abri, la politique exige que les mesures visant à aider les personnes déplacées soient exécutées conformément au plan d'action de réinstallation et de compensation. Il importe tout particulièrement de neutraliser, dans la mesure du possible, toutes les pressions socioéconomiques dans les communautés qui seraient probablement exacerbées par la réinstallation involontaire, en encourageant les personnes affectées par les activités du projet d'y participer. C'est pourquoi les communautés affectées devront être consultées et être intégrées au processus de planification.

Enfin, le PAR veillera à ce que les communautés affectées soient consciencieusement consultées, participent au processus de planification et reçoivent une compensation adéquate afin que leurs revenus d'avant le déplacement soient restaurés et que tout ce processus soit juste et transparent.

Lorsqu'il y a une divergence entre la législation nationale et l'OP 4.12, cette dernière prévaudra.

Comparaison entre la législation gabonaise et les exigences de la PO 4.12

Tableau n°3 **: comparatif du cadre juridique du Gabon et de l'OP 4.12**

Thème	**Cadre juridique national du Gabon**	**Cadre de l'OP4.12**	**Conclusions**
Eligibilité à une compensation	La loi N° 6/61 du 10 mai 1961 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique indique que toutes les personnes affectées par la mise en œuvre du projet ont droit à une indemnisation. .	OP.4.12 par.14 ; Annexe A par.5. a)i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	Il existe une concordance entre la politique de la Banque mondiale et la législation Gabonaise. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Réalisation des PAR	Le cadre national ne prévoit pas l'élaboration d'un PAR	; L'OP 4.12 demande que qu'un PAR soit élaboré lorsque des personnes sont affectées par le projet	Discordance avec l'OP 4.12 L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE)	La procédure nationale prévoit le recensement et l'identification des PAP dans les huit (8) jours après la déclaration d'utilité publique mais ne dispose pas sur ce qui va se passer après ces exercices (admission et exclusion de nouveaux arrivants)	Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles ; de mettre au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs ; d'exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	Concordance partielle entre les deux politiques. Toutefois, celle de la Banque est plus explicite et plus complète en matière de détermination de la date limite d'éligibilité. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Occupants irréguliers	La loi sur le domaine national dispose, en son article 26, que « nul ne peut, sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public national ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous », Ainsi les personnes qui occupent illégalement le domaine public sont passibles de poursuites.	Selon l'OP4.12, les personnes occupant irrégulièrement un site reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite fixée. Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Discordance entre l'OP 4.12 et la législation nationale car les occupants dans irréguliers sont en infraction et n'ont droit à aucune aide d'après la législation nationale. L'OP 4.12 doit être appliquée.

Compensation en espèces	La compensation se fait en principe en espèce art 21. L'indemnisation proposée doit être suffisante pour permettre de compenser toute perte au coût de remplacement, avant le déplacement	L'OP 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.	Concordance : La politique de la Banque Mondiale et la législation gabonaise se rejoignent en matière de compensation en espèces. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Compensation en nature – Critères de qualité	La législation nationale prévoit la compensation en nature en précisant que l'expropriant peut se soustraire au paiement en offrant au commerçant, à l'artisan, à l'industriel évincé un local équivalent situé dans la même agglomération.	L'OP 4.12 incite de privilégier les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	Concordance : Il y a conformité entre les dispositions de la législation du Gabon et la PO 4.12 L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Compensation - Infrastructure	Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation. Toutefois, l'indemnité accordée par l'Etat ne tiendra compte que de la valeur des constructions au jour de l'expropriation et des travaux effectués par le propriétaire et incorporés au sol (remblai, terrassement, assainissement…)	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel ou à neuf.	Concordance sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer car l'OP 4.12 ne tient pas compte de la dépréciation. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Alternatives de compensation	La procédure nationale dispose de « déterminer les options pour le remplacement des biens perdus ». La législation nationale prévoit des sites de recasement, mais pas du travail (emplois) à titre d'alternatives de compensation.	Selon l'OP 4.12, si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	Concordance partielle La politique de la Banque mondiale, en matière d'alternative de compensation, notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant, est plus explicite que la législation nationale dont les options concernent beaucoup plus les indemnisations en espèces ou les compensations en nature. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Evaluation des terres	Les conditions d'acquisition du foncier tiennent compte de la qualité du sol pour des terrains en compensation	Remplacer à base des prix du marché par m^2	Concordance sur le principe d'évaluer qualitativement les terres. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée

Evaluation des structures	Remplacer selon les barèmes établis par l'arrêté 3/81sur l'indemnisation des bâtiments et construction ;	Remplacer sur la base des prix du marché par m^2	Concordance sur le principe d'évaluer, mais différence importante sur les paramètres d'évaluation. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Participation	La procédure nationale dispose qu'une enquête doit être menée pour déterminer les ayants droits à la suite de la déclaration d'utilité publique.	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation	Discordance entres les deux textes L'OP 4.12 qui recommande la consultation est à appliquer
Groupes vulnérables	La Procédure nationale ne reconnait pas les groupes vulnérables et ne prévoit aucune disposition pour eux.	La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière	Discordance entre législations Gabonaise et celle de la Banque Mondiale. L'OP 4.12 sera appliquée
Litiges	La procédure nationale prévoit d'abord l'accord à l'amiable ensuite en cas de désaccord entre les deux parties la saisine du Tribunal de Grande Instance. L'expropriant supporte seul les dépenses de première instance.	L'OP 4.12 prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Concordance entre les deux législations. Cependant celle de la BM est plus explicite. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Déménagement des PAP	La procédure nationale prévoit le déplacement des PAP après l'indemnisation	L'OP 4.12 prévoit déménagement après le paiement et avant le début des travaux.	Concordance entre les deux politiques. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Coûts de réinstallation	Il n'est pas précisé de coût de réinstallation dans la législation nationale	Payable par le projet sous forme de contribution nationale	Discordance entre les deux textes. Application de l'OP 4.12.
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Discordance Différence importante L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	Nécessaire	Discordance Différence importante L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée

4.2. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel qui s'applique à ce plan de réinstallation est structuré autour de trois institutions essentiellement qui seront chargées de conduire la préparation, la validation et la mise en œuvre du PAR.

4.2.1. La Société de Patrimoine des Infrastructures Numériques (SPIN)

La SPIN est une société de patrimoine créée récemment pour la gestion et l'exploitation des infrastructures numériques du projet CAB. Sous ce rapport, elle aura la responsabilité de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation. Toutes fois, au vue des capacités humaines actuelles (le Directeur et son Adjoint), la SPIN ne dispose pas encore de ressources humaines et des compétences en réinstallation pour assumer de façon adéquate la mise en œuvre du PAR.

Pour palier à ces insuffisances, il est suggéré le recrutement d'une ONG pour assister les PAP (pépiniériste, etc.) dans leur processus de compensation et de réinstallation.

Par ailleurs, concernat la supervision, la SPIN pourra être appuyée par le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des TIPPEE sur les aspects fiduciaires, techniques et de supervision environnementale et sociale. Il convient de noter que la CN/ TIPPEE assure déjà pour le compte du projet CAB les activités fiduciaire et de suivi/évaluation environnementale et sociale du projet.

4.2.2. Le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des TIPPEE

En tant structure d'appui à la SPIN, notamment sur les aspects techniques et de supervision, le Secrétariat Permanent sera chargé de veiller à ce que les mesures de réinstallation involontaire, durant tout le processus de préparation, de mise en œuvre, de suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation gabonaise et les principes de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale sur la réinstallation de populations. Dans ce sens, les responsabilités d'ensemble, de conception, de préparation et de revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions de réinstallation relèvent de sa responsabilité. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- revoir et valider auprès des structures compétentes le rapport de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) préparé par le consultant ;
- diffuser le rapport (PAR) au niveau des autorités centrales et déconcentrées (Préfecture et communes concernées par le projet) et auprès des communautés ciblées;
- veiller à ce que la consultation et l'information des PAP soient effectives, en relation avec les partenaires locaux tels que les autorités locales (maires), les commerçants et leurs représentants ;
- superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

Le SP/TIPPEE dispose d'un Expert Suivi-Evaluation qui aura en charge la coordination et le suivi des mesures sociales liées à la réinstallation.

4.2.3. Ministère de l'économie numérique des communications et de la poste

Il assure la tutelle du CAB 4 Gabon. Sa mission sera d'appuyer le Projet CAB dans la mobilisation des ressources à travers la contrepartie financière du Gouvernement gabonais, la validation du plan de réinstallation, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du PAR.

4.2.4. Ministère des Finances

Sa mission sera d'assurer la mobilisation des ressources financières à travers la contrepartie financière du Gouvernement gabonais et d'effectuer le paiement des compensations aux PAP.

4.2.5. Les Communes

Les Communes concernées par le projet devront assurer les responsabilités suivantes :

- réception du PAR au niveau de chaque commune concernée ;
- partage et vulgarisation des conclusions du PAR auprès des PAP ou de leurs représentants ;
- information, communication et sensibilisation sur le processus et l'organisation des opérations d'indemnisation ou de déménagement ;
- identification et aménagement des sites de transfert temporaire (s'il y a lieu) avant le démarrage des opérations de recasement.

4.2.6. Organisation non gouvernementale (ONG) ou consultant

Au besoin, l'ONG ou le Consultant qui sera recruté par le Projet aura comme mission:

- l'encadrement et l'accompagnement social des PAP pour les procédures de compensation;
- l'assistance aux PAP pour le déplacement des impenses (échoppe, étals…);
- le suivi et évaluation réguliers des opérations de compensation et de recasement;
- faire le point des plaintes et réclamation des personnes affectés par le projet.

5. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Selon l'OP.4.12, les personnes éligibles à la compensation sont classées en trois catégories :

1. Personnes possédant un titre (incluant ceux des droits coutumiers et/ou traditionnels). Cette catégorie correspond dans le cadre du présent PAR aux PAPs possédant une installation ou un emplacement sur les emprises du câble.
2. Personnes n'ayant pas de titre de propriété au début du recensement, mais en droit de revendiquer un titre sur les biens, dans la mesure où les revendications sont reconnues par la procédure identifiée dans le plan de réinstallation. Cette catégorie correspond aux PAP qui se sont implantées de manière informelle pendant une longue durée sur le site en y érigeant une installation et sont reconnues comme légitimement propriétaire de l'emplacement.
3. Personnes ne possédant aucun titre et aucun équipement fixe sur le site qu'elles occupent. Cette catégorie correspond plus aux PAP ambulants qui fréquentent occasionnellement les sites prévus pour abriter le câble.

Les personnes relevant des alinéas 1) et 2) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du 3) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique.

En d'autres termes, les occupants informels (catégorie 3- ci-dessus) sont reconnus par la politique OP 4.12 comme éligibles, non à une compensation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation, si elles se trouvent dans la zone du projet avant la date butoir (cut-off date).

Les personnes qui arrivent dans la zone après la date butoir n'auront droit à aucune compensation ni à aucune forme d'aide à la réinstallation.

5.1. Date limite d'attribution des droits (Cut-Off date)

Les personnes affectées par la mise en œuvre du projet devront bénéficier d'une indemnisation calculée à partir d'une date appelée date limite d'éligibilité pour les indemnisations (*cut-off date*). Selon les dispositions du CPR, cette date est déterminée à partir de :

- la date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les PAPs et les biens éligibles à compensation;
- après la date à laquelle les commerçants ou les personnes qui viendraient pour occuper les emprises ne sont plus éligibles. Cette date correspond au 16 mai 2013 représentant la fin du recensement. Cette date n'a pas été publiée par la CN du TIPPEE, Une correspondance a été envoyée aux autorités administratives des collectivités locales pour annoncer la mission de consultation et de recensement qui devrait prendre fin à cette date. En plus, lors des consultations, les consultants ont rappelé cette date d'éligibilité.

5.2. L'éligibilité a une compensation/indemnisation

En règle générale, la politique de réinstallation involontaire de la Banque Mondiale est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.

Donc, le terme de «Personnes Affectées par un Projet (PAP)» désigne toutes les personnes qui sont directement impactées, socialement et économiquement, par les projets d'investissement entrepris. Ce qui comprend toutes les personnes qui ont été affectées négativement par le projet.

Par conséquent, il s'agit de personnes qui du fait du Projet perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur des biens (rampes, cantines, kiosques, échoppes, étals etc.), des maisons à usage

d'habitation, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. La perte pouvant être physique ou économique.

Ainsi, les personnes affectées par la réinstallation causant soit le déménagement, soit la perte de biens ou d'accès à des biens, soit la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance, au cas où elles devraient déménager (ou non) vers un autre site sont éligibles à recevoir une compensation pour les pertes subies (pertes de terres, de propriété ou d'accès à une source de revenu) et/ou toute assistance nécessaire pour leur réinstallation. Une attention particulière doit être portée aux groupes vulnérables dans le processus d'éligibilité à la compensation.

Les personnes affectées par un projet (PAP), qui de ce fait sont éligibles à une compensation ou à l'aide à la réinstallation, sont normalement catégorisées par leurs droits d'occupation, la nature et la sévérité de l'expropriation.

Ainsi, sont éligibles à ce présent PAR les PAPs commerçants ou autres acteurs disposant d'une installation fixe ou amovible telle que : maison, clôture, cantine, kiosque, échoppe ou étals (auvents) servant à divers usages et se trouvant sur l'emprise du parcours du CAB.

Les catégories d'éligibilité peuvent être définies comme suit :

Perte de structures et d'infrastructures

- **Perte définitive** : chaque structure et infrastructure (clôture, rampes, boutiques, cantines, échoppes, étals, etc.) est valorisée au taux de remplacement ;
- **perte partielle :** la partie perdue est valorisée au prix de remplacement pour que la PAP puisse la remplacer. Quand l'expropriation prend une partie aussi grande que le reste de la structure ou de l'infrastructure que le reste du bâtiment n'est plus utilisable, l'acquisition est traitée comme une perte complète.

La sévérité de l'impact détermine le montant de l'indemnisation et/ou de l'assistance à fournir à la personne affectée. Par exemple :

Si le déplacement est temporaire c'est-à-dire qu'elle concerne le transfert d'équipements amovibles tels que ceux des étalagistes (parasols, tables, échoppes, étals, etc.), la compensation va consister à l'assistance et à l'accompagnement social au transfert sur le site de recasement temporaire et l'aide au retour une fois que les travaux seront achevés.

Si la perte de l'installation est temporaire cas des propriétaires d'installations fixes. La compensation couvre la compensation pour la reconstruction à neuf de la structure et la perte de revenu (s'il y a lieu) pour le démantèlement, le transfert et la reconstruction de l'installation sur le site de recasement et une aide à la réinstallation.

Tableau n°4 **:** Matrice d'éligibilité

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Etre le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement **Ou** Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Etre l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'Etat	Pas de compensation monétaire pour la parcelle Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : - Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous), - Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement (exemples : défrichage, canaux d'irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation
Perte de terrain non cultivé	- Communautés villageoises	- Compensation au niveau communautaire
Perte de cultures	Etre reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché du produit considéré) Cultures annuelles : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de bâtiment	Cas 1 Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage Cas 2 Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage Cas 3 Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage	Cas 1 Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) **OU** Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement Cas 2 Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) Cas 3- Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement
Déménage-ment	Etre résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels) en espèces (montant couvrant les frais de déménagement)
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Vendeurs à l'étale implantés sur l'emprise ferroviaire des gares et sur les routes	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation
Perte d'emploi	n'existe pas sur le tracé du projet)	Néant
Ressources naturelles, brousse	Village considéré traditionnellement comme propriétaire de la zone concernée	Compensation communautaire au village traditionnellement propriétaire, sur la base d'un taux forfaitaire appliqué à la surface occupée ou acquise

5.3. Eligibilité à l'aide à la réinstallation

Seront éligible à l'aide à la réinstallation toutes les PAPs installées sur les emprises ferroviaires et routières du CAB et recensées avant la date butoir. Les bénéficiaires seront principalement les PAP détentrices d'installations amovibles. L'aide servira à financer les opérations de transfert temporaires des installations.

5.3.1. Type d'aide

L'aide à fournir au PAP sera sous forme d'un montant forfaitaire à allouer à la PAP avant le démarrage du projet. Cette assistance sera fournie par le projet aux étalagistes et pépiniériste pour pendre en charge les frais liés au déplacement des structures se trouvant sur l'emprise du CAB.

Les personnes vulnérables

Conformément aux dispositions du CPR, les personnes vulnérables affectées par le projet devront faire l'objet d'une attention particulière. Les personnes affectées dites vulnérables sont :

- une femme chef de ménage veuve, divorcée ou non mariée, qui peut difficilement subvenir aux besoins de ses dépendants faute de moyens de production ou de ressources pour réaliser des activités génératrices de revenus;
- les personnes âgées et les orphelins ne pouvant subvenir à leurs propres besoins.

Dans le cadre du projet CAB une (01) Personne a été recensée répondant à cette catégorie de vulnérabilité. Il s'agit d'une veuve qui a en charge une dizaine d'enfants (voire liste des PAP). Elle devra bénéficier d'une attention particulière.

5.4. Principes et taux applicable pour la réinstallation

Toute personne, quelle que soit sa situation socioprofessionnelle ou son niveau de vulnérabilité, qu'elle détienne un titre de propriété ou non, qu'elle ait une autorisation d'exercer ou non, a droit à une compensation lorsque :

- sa source de revenus est dégradée ;
- son habitation est endommagée ;
- elle subit un transfert de ses équipements ;
- elle subit un déplacement forcé.

L'indemnisation s'appuiera sur les principes suivants :

- indemniser les pertes subies au coût de remplacement ;
- privilégier autant que possible les compensations en nature;
- utiliser l'indemnisation financière lorsqu'elle paraît inévitable (argent pour terrain à bâtir, argent pour bâtiment partiellement démoli et nécessitant réparation, argent pour perte de revenus, etc.…): dans ce cas, la référence sera la valeur du bien au taux du marché à la date de la compensation ;
- les personnes affectées doivent être indemnisées avant le démarrage des travaux.

6. CARACTERISTIQUE DES BIENS ET ACTIVITES AFFECTEES

6.1. Les biens affectés

Deux catégories de biens sont susceptibles d'être affectées dans le cadre de la mise œuvre du projet de fibre optique CAB 4. Il s'agit d'installations fixes et d'installations amovibles qui abritent des activités commerciales ou des services.

6.1.1. Les structures fixes appartenant à des particuliers

Les structures fixes affectées par le parcours du CAB sont pour l'essentiel des installations fait à base de ciment et de béton ou de piquets fixés dans le sol qui devront nécessiter un démantèlement.

Auvent d'un bar avec des piquets en bois et des moellons en ciment	Dalles en ciment d'un magasin de pièces détachées (Franceville)

Photo 2: Aperçu des structures fixes localisées sur l'emprise du CAB

Les structures fixes appartenant à l'administration

Sur le tracé du CAB il a été répertorié des structures qui appartiennent à l'administration gabonaise. Ce sont des abris bus et des rampes d'accès à des bâtiments administratifs.

Aperçu d'un abri bus sur l'emprise	Rampe d'escalier d'une guérite de la gendarmerie

6.1.2. Les équipements amovibles

Les équipements amovibles sont essentiellement constitués de parasols de tables et souvent de kiosque en bois ou en fût aplatis.

Etalagiste sur l'emprise du projet	Etalagiste sur l'emprise du projet

Photo 3: Aperçu des installations amovibles sur l'emprise du projet

7. ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION

7.1. Méthodologie:

L'estimation des biens affectés et des revenus a été effectuée de façon contradictoire avec la PAP selon la méthodologie suivante :

- Installations fixes : L'estimation du bien affecté a considéré la valeur de remplacement à neuf de la structure en tenant compte du prix actuel des matériaux sur le marché, son transport et la main d'œuvre pour sa fabrication.
- Etalagistes : Le revenu journalier est calculé sur la base de la moyenne des périodes les plus florissantes pour l'activité déclarée par la PAP et vérifié contradictoirement par le consultant. Le montant de la compensation est calculé comme suit : (revenu journalier) x (temps d'arrêt ou durée des travaux).

L'évaluation de tous les biens et revenus affectés par le projet ont fait l'objet d'accords signés par la PAP et le Consultant. Les fiches individuelles de recensement disponible en annexe faisant foi.

7.2. Nombre de personnes affectés

Le nombre total de personnes affectées par le projet de mise en place du câble de fibre optique CAB est de quatorze (14) personnes. Les personnes affectées appartiennent à des catégories très variées (voir tableau ci-dessous).

Tableau 2: Catégorie et nombre de PAP affectées

N°	Catégories	Nombre
01	Etalagistes	06
02	Pépiniériste	01
03	Bar	01
04	Clôture de maison	01
05	Boutiquier	01
06	Vendeur de CD	01
07	Magasin pièces détachées	01
08	Atelier de couture	01
09	Siège ONG Wildlife Conservation Society (WCS)	01
	TOTAL	14

NB: l'analyse du nombre de PAP (14 recensées) appelle les commentaires suivant :

- Le chiffre peut paraître surprenant car inhabituel car l'occupation des emprises a généralement entraîné des déplacements beaucoup plus importants pour la plupart des projets (routes ; etc.). Dans le cas du projet CAB, il faut préciser que le nombre réduit est dû à la faiblesse des emprises pour poser le câble.

- Toutefois, il convient de préciser qu'au regard du caractère non encore définitif du tracé et des installations prévues sur l'ensemble du parcours du câble, on peut considérer que le nombre de PAP que nous avons recensées, c'est dire 14 est susceptible d'évoluer en fonction des modifications du projet ou des changements d'itinéraires.

  La longueur totale estimée du tracé du projet CAB Gabon (tracé routier + tracé ferroviaire) est de 1026 km. Sur les 1026 km, les 646 km soit plus de 60% du tracé est constitué par le parcours ferroviaire et les 380 km par le tracé routier. Le parcours ferroviaire traverse essentiellement des zones non habitées. Les villes sont relativement éloignées des gares (entre 2 et 7 km).

  Sur le parcours routier les trottoirs et les accotements des axes routiers ciblés étaient pour

l'essentiel vierge de toute occupation lorsque l'équipe de consultants réalisait le recensement.

7.2. Nombre et caractéristiques des biens affectés

Le nombre total de biens affectés s'élève à dix huit (18) dont (i) quatorze (14) appartiennent aux catégories sus mentionnées. Les quatre 04 (ii) autres biens concernés sont constitués de deux (02) rampes d'escaliers et de deux 02 abris bus appartenant respectivement à la gendarmerie et à la direction du transport.

Tableau 3: Caractéristiques des biens affectés

Caractéristique des biens affectés	Nombre
Etalages en bois	06
Pépinières	01
Kiosque	01
Clôture	01
Auvent	01
Dalles en ciment	04
Rampes d'escaliers (Police-gendarmerie	02
Abris bus (Franceville, Libreville)	02
TOTAL	18

7.4. Compensation des biens affectés

En raison des catégories variées de biens affectés par le projet CAB, les compensations seront traitées au cas par cas pour mieux faire ressortir les spécificités.
Les prix unitaires ont été fixésà partir des consultations avec les personnes dont les biens sont affectés comme suit :

- Installations fixes : L'estimation du bien affecté a considéré la valeur de remplacement à neuf de la structure en tenant compte du prix actuel des matériaux sur le marché, son transport et la main d'œuvre pour sa fabrication. Il fait souligner que ces coûts ont été consolidés au près de certains services techniques ;
- Etalagistes : Le revenu journalier est calculé sur la base de la moyenne des périodes les plus florissantes pour l'activité déclarée par la PAP et vérifié contradictoirement par le consultant. Le montant de la compensation est calculé comme suit : (revenu journalier) x (temps d'arrêt ou durée des travaux).

✓ La compensation des détenteurs d'installations amovibles

La compensation des détenteurs d'installations amovibles prend en compte les étalagistes, le détenteur de Kiosque et le propriétaire de la clôture. L'évaluation de la compensation des étales en bois et du kiosque prend en compte le montant forfaitaire lié au frais de transfert des installations et la perte de revenu temporaire dû au déménagement.
Pour la clôture la compensation a été calculée sur la base du mètre linéaire de clôture à déplacer.

Caractéristique des biens affectés	**Nombre de PAP**	**Prix unitaire Frais déménagement**	**Compensation perte de revenu**	**Montant Total compensation**
Etalages en bois	06	10 000	15 000	150 000 f CFA
kiosque	01	10 000	10 000	20 000 f CFA
clôture	01	1 000 x20m		20 000 f CFA
TOTAL				190 000 f CFA

✓ La compensation du pépiniériste

La compensation du pépiniériste est calculée sur la base du nombre de pépinières à déplacer pour libérer l'emprise du câble. Le déplacement d'une pépinière est évalué à 150 f CFA l'unité. Cette évaluation s'est basée sur les pratiques en cours dans le secteur.

Biens affectés	**Nombre de pépinières**	**Prix unitaire**	**Montant Total compensation**
Pépinières	911	150 f CFA	136 000 f CFA

- ✓ La compensation des détenteurs d'installation fixes

La compensation des détenteurs d'installations fixes prend en compte la valeur de reconstruction à neuf de l'impense affectée. Deux structures seront compensées en espèces, les autres seront compensées en nature conformément à leur choix. L'entreprise chargée des travaux de pose du câble prendra le soin de réhabiliter les dalles comme elles étaient initialement.

Biens affectés	**Nombre**	**Prix unitaire**	**Montant total compensation**
Auvent	01	300 000 f CFA	300 000
Rampe en ciment (boutique)	01	15 000 f CFA	15 000
TOTAL			315 000 f CFA

- ✓ La compensation des ouvrages de l'administration

Les ouvrages de l'administration (rampes de la police, abris bus) qui seront affectés dans le cadre de la mise en œuvre du CAB seront entièrement réhabilités par le projet. Cette mesure devra être inscrite dans le dossier d'appel d'offre et d'exécution de l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

Tableau 4: tableau récapitulatif de la compensation

Caractéristique des biens affectés	**Nombre**	**Mode de compensation**	**Montant compensation**
Etalages en bois	06	Espèce	150 000
Pépinières	01	espèce	136 000
Kiosque	01	espèce	20 000
Clôture	01	espèce	20 000
Auvent	01	espèce	300 000
Rampe en ciment boutique	01	espèce	15 000
Dalles en ciment	03	Nature	-
Rampes d'escaliers (Police-gendarmerie	02	Nature	-
Abris bus (Franceville, Libreville)	02	Nature	-
TOTAL	**18**		**641 000 f CFA**

8. MÉCANISME DE MINIMISATION DE LA RÉINSTALLATION

Dans une zone urbaine à forte densité de population, un projet linéaire, tel que celui concernant la mise en place de la fibre optique, peut entrainer la démolition de structures le long de l'emprise, ce qui aura des effets négatifs sur un grand nombre de personnes. Cependant, bien conçus, ce projet linéaire peut aisément éviter ou minimiser la démolition d'ouvrages permanents.

Dans le cadre du CAB, il est recommandé, autant que faire ce peu, d'éviter les installations fixes qui empiètent légèrement sur l'emprise de la voie en ayant recours aux travaux manuels lors de la traversée des villes et des villages, en particulier au niveau des marchés. Cela permettra de minimiser la réinstallation..

Par ailleurs, pour ne pas occasionner des problèmes d'accès dans les habitations ou les places d'affaires situées sur les axes qui vont abriter les travaux et engendrer ainsi des cas de réinstallation supplémentaire, il est préconisé lors des travaux la mise en place d'ouvrage de franchissement ou de dalots pour permettre la traversée des tranchées pour accéder aux commerces ou maisons qui jouxtent le tracé. Ces mesures seront inscrites dans le Dossier d'appel d'offre de l'entreprise chargée des travaux.

9. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

9.1. Sélection et préparation des sites de réinstallation

Il ne sera pas nécessaire dans le cadre du projet de mettre à la disposition des PAP un site de réinstallation car les zones concernées par les déplacements physiques disposent de suffisamment d'espaces vacants pour accueillir temporairement les étalagistes. Il convient de préciser que les PAP vont juste décaler de quelques mètres (5 à 10 m) de leur actuel emplacement, pour libérer l'emprise

9.2. Les mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement pour faciliter l'organisation de la réinstallation concernent essentiellement l'information et la sensibilisation des PAP.

Information et sensibilisation des PAP

Pendant toute la phase de déplacement et de réinstallation, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les commerçants ou autres acteurs qui occupent les emprises concernées sur :

- le programme de réinstallation et ses éventuelles incidences négatives,
- le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- les impacts sociaux positifs et négatifs sur les personnes concernées ;
- les procédures de règlement des litiges : organisation du recueil des doléances et des plaintes, l'assistance à leur apporter, afin qu'elle puisse se préparer et gérer ses doléances dans les meilleures conditions.

Il est proposé de recruter une ONG pour assister les PAP dans les procédures de compensation et de réinstallation.

10. CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

10.1. Méthodologie de la consultation

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. La consultation du public a permis la prise en compte des avis, des perceptions, des attentes et des préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation du CAB 4. Elle s'inscrit dans une logique d'implication des services techniques, des personnes affectées par le projet et des institutions de gouvernance locale afin de mettre en exergue les enjeux sociaux du projet et contribuer efficacement à sa durabilité.

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des plans de réinstallation, est d'associer les différents acteurs ainsi que les PAP à la prise de décision finale concernant un programme de réinstallation de population.

La stratégie qui a été bâtie autour de cette consultation est fondée sur trois axes:
Le premier axe consiste à une rencontre d'information générale avec les acteurs institutionnels nationaux sur la préparation du PAR (particulièrement les Directions nationales de l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat, des eaux et forêts, les Parcs nationaux, la SETRAG, ont été rencontrées). Les discussions ont porté autour des point suivants: la portée du PAR, les enjeux de la réinstallation et les questions diverses. Ces rencontres se sont tenues du 02 au 08 mai 2013.

Photo 4: rencontre de cadrage à la Direction Générale de l'Environnement

Le deuxième axe relève quant à lui d'une série de consultations plus ciblées avec et les populations riveraines du projet (PAP potentielles et leurs représentants), mais aussi avec les services techniques provinciaux, les autorités administratives et locales pour recueillir leur avis, leurs craintes sur les options de réinstallation proposées et les questionnements autour du projet éventuellement.

Ces rencontres et consultations ont été effectuées du 05 au 13 mai 2013 à travers toutes les provinces, les villes et villages concernés par la mise en œuvre du CAB.

Photo 5: Consultation de proximité avec les populations riveraines

Le troisième axe a porté sur les enquêtes socioéconomiques et l'évaluation des biens et des revenus des PAP. Cette étape a été menée concomitamment avec le deuxième axe et a permis de recenser les personnes affectées par le projet.

10.2. Synthèse des points de vue des différentes rencontres

Plusieurs rencontres ont été menées par le consultant lors de la préparation du plan de réinstallation du CAB 4. Les comptes-rendus de ces rencontres sont disponibles en annexe du rapport.

Les rencontres du 02 au 08 mai 2013 à Libreville: ces rencontres ont permis aux différents services techniques concernés par le projet d'exprimer leur point de vue au sujet des études qui sont préparées. Le but de ces rencontres était:

- D'informer les différentes parties prenantes sur l'objet du PR qui est en train d'être préparé;
- La finalité de cette étude;
- Recueillir les avis et les recommandations des différents acteurs

Au cours des discussions les différents intervenants ont rappelé l'importance du projet pour le pays compte tenu des contraintes dans le domaine des télécommunications.

La SETRAG a tenu à préciser que l'emprise de la voie ferrée est relativement bien dégagée et qu'à ce niveau le projet ne va pas rencontrer beaucoup de contraintes dans sa mise en œuvre. Toutefois, deux endroits sont suspectés comme pouvant nécessiter un déplacement de populations. Il s'agit des marchés d'Akournam 2 à Owendo et celui de Nkoltang vers PK 12.

La direction de l'urbanisme a mis l'accent sur la prise en compte du nouveau cadre juridique le régime de la propriété foncière au Gabon. Ainsi elle a formulé recommandations suivantes:

- Instruire une procédure de déclaration d'utilité publique en cas d'expropriation
- Evaluation des biens faite par les services de l'urbanisme en cas d'expropriation, en rapport avec les autres services techniques de l'Etat
- Permis de construire en cas de construction de bâtiment
- Suivre les dispositions de la loi 3/2012 du 13 aout 2012 portant ratification de l'ordonnance n°5/2012 du 19/2/2012 fixant le régime de la propriété foncière au Gabon.

La seconde série de rencontres sont été tenue du 05 au 13 mai 2013 à travers les différentes provinces, villes et villages traversés par le CAB 4.
Au cours de ces consultations les principaux acteurs sont revenus sur l'importance du projet et ses retombées aussi bien en termes d'amélioration du service qu'en termes de coût d'accès à internet. A ce titre les principaux intervenants se sont réjouis de la mise en œuvre prochaine du projet.
En terme de préoccupations sur les questions liées à la réinstallation les élus locaux ainsi que les populations ont eu à formuler un certain nombre de questionnements portant sur:

- la perturbation des activités commerciales le long de l'axe et les mesures prévues à cet effet?
- les mécanismes de compensation des personnes affectées;
- les mesures prévues pour compenser les équipements communautaires;
- la compensation des sépultures qui pourraient être déplacées.

Ainsi, les principales recommandations qui ont été formulées sont relatives aux points suivants:

- Indemniser s'il y a lieu les personnes affectées par le projet;
- Indemniser les populations en cas de déplacement de tombes;
- Clarifier les mécanismes de compensation des populations lors de la mise en œuvre du projet.
- Impliquer les populations dans l'identification des zones sensibles;
- Informer les populations sur les différentes étapes de mise en œuvre des opérations de réinstallation.

La troisième et dernière série de rencontres tenues du 05 au 13 mai 2013, ont été des consultations individuelles dans le cadre de l'enquête socio-économique. Ces enquêtes qui concernent le profil socioéconomique des PAP, leurs préférences en termes de réinstallation, leur perception de la réinstallation, les craintes et recommandations ont abouti aux conclusions suivantes:

S'agissant du déplacement les enquêtes ont révélé qu'un peu plus de 92% des PAPs ont émis le souhait d'être appuyé par le projet lors du déplacement de leur bien afin d'éviter d'éventuelles perturbations sur leurs activités.
Concernant l'indemnisation 95 % des PAPS ont souhaité être indemnisé en espèce contre 5% qui veulent être compensé en nature.
Au titre des recommandations émises par les personnes interrogées 98% souhaitent être informés directement sur les étapes de mise en œuvre de la réinstallation et 2% des PAP préfèrent être informées soit par le chef de regroupement ou par la mairie.

10.3. Prise en compte des points de vue exprimés

Les préoccupations exprimées par les PAP seront prises en compte par le CAB 4 dans le cadre de la mise en œuvre du PAR en terme de:

- d'indemnisation des personnes affectées par le projet;
- d'aide à la réinstallation des étalagistes;
- d'information des PAP sur le processus de mise en œuvre du PAR.

11. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS

11.1. La formulation des griefs

La connaissance des différentes étapes dans la formulation des griefs est fondamentale dans le processus de gestion efficace des plaintes et conflits qui pourraient apparaitre lors de la mise en œuvre des opérations de réinstallation. Ainsi, en tant que structure de proximité les municipalités dans les villes et les chefs de regroupement dans les villages devraient constituer la première instance de recueil des plaintes.

Pour ce faire un point focal sera désigné au niveau de chaque mairie ou chefferie de regroupement ayant des cas de réinstallation. Il sera chargé de collecter les plaintes des différents acteurs engagés dans le processus de recasement.

Les doléances des acteurs seront consignées au niveau des fiches de plaintes se trouvant en annexe du rapport. Après consignation des griefs, le chargé des plaintes soumet la fiche dans les 24 heures au maire ou au chef de regroupement qui vont tenter une médiation. Si la médiation n'aboutit pas, le dossier est transmis au responsable suivi et évaluation du CAB.

11.2. Les types de recours

Différents modes de résolution des différends nés de la réinstallation sont mis en place en vue de préserver les droits des PAPs. Ainsi, pour résoudre un conflit, la mairie ou le chef de regroupement va tenter d'abord:

- ✓ Une résolution à l'amiable en faisant intervenir toutes les bonnes volontés et les personnes ressources qu'il juge pertinent pour aider à la résolution du différend (leaders d'opinion, chef coutumier, notables). Si les parties ne sont pas satisfaites, le maire ou le chef de regroupement dans un second temps, va recourir à un 'arbitrage.
- ✓ Le recours à l'arbitrage : il fait appel aux autorités locales administratives (gouverneur, préfet) chef de canton dans la médiation. Si à l'issue de cet arbitrage, l'une des parties ne semble pas satisfaite, elle peut déposer un recours auprès du tribunal.
- ✓ Le recours juridique: il fait intervenir le juge du tribunal compétent en matière d'affaire civil qui va statuer sur le contentieux.

11.3 Processus de traitement des plaintes et conflits

Les plaintes seront reçues et traitées en premier ressort (c'est-à-dire à l'amiable) dans les zones urbaines par la municipalité (les mairies) et dans les zones rurales par les chefs de regroupement de villages. En cas de désaccord, le dossier est transmis au responsable suivi-évaluation du projet CAB ; A défaut d'accord, le tribunal est saisi. Au total le traitement des plaintes s'effectue comme suit :

Etapes	Modalités et responsabilité des acteurs
Etape 1	Désignation de chargé de collecter les plaintes au niveau de chaque mairie et chefferie de regroupement
Etape 2	• Réception des plaintes des PAPs par le point focal désigné et • Traitement des plaintes et conflits à l'amiable par le maire ou le chef de regroupement
Etape 3	En cas d'échec de la médiation à l'amiable le dossier est transmis au responsable suivi et évaluation du CAB pour poursuite du traitement
Etape 4	Si aucun accord n'est obtenu avec la médiation du responsable suivi et évaluation du CAB, les PAPs peuvent transmettre leur dossier (plainte) au tribunal

Le responsable suivi évaluation du CAB prendra les dispositions pour informer et sensibiliser ces différentes entités (mairies et chefferie de regroupement) sur les différentes modalités de recueil et de traitement des plaintes et conflits nés de la réinstallation.

12. CALENDRIER D'EXECUTION

Ce calendrier est indicatif, il essaie de retracer pour la mise en œuvre du projet CAB, les étapes charnières du processus de réinstallation. Il décline le plan d'exécution des activités de mise en œuvre du PAR.

Tableau 5: Calendrier d'exécution du PAR

Principales étapes de la mise en œuvre de la réinstallation	**Acteurs responsable**	**Dates de la mise en œuvre**
A. Activités de Préparation		
Affichage de listes et communiqués radio (français, langues nationales)	Projet CAB et Maires	Mi juin 2013
Veille permanente sur le déroulement des réclamations éventuelles	Projet CAB	Du 15au 30 juin 2013
Validation du rapport du PAR par tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet	Projet CAB - DGE	Juillet 2013
Clôture de la publication liste PAP (Date butoir)	Projet CAB et Maires	
B. Campagne d'information et de sensibilisation		
Publication de l'avis sur le PAR + dépôt des copies dans les mairies et à DGE	Projet CAB et Maires	Fin juillet 2013
Campagnes de sensibilisation et d'information auprès des PAP Modalités d'assistance et de réinstallation Mécanismes de gestion plaintes et conflits Calendrier de démarrage des travaux et de libération des sites	Projet CAB et Maires	A partir de fin juillet 2013 et qui doit se poursuivre en permanence
C. Acquisition terrains et déplacement des PAP		
Sécurisation des ressources nécessaires aux compensations	Projet CAB et Ministère Finances	Début Aout jusqu'à fin septembre
Démarrage effectif des compensations	Projet CAB et Ministère Finances	Début octobre 2013
Réinstallation	Projet CAB et Maires	mi- novembre 2013
Libération totale des emprises du projet	Projet CAB et Maires	
Assistance au replacement	Projet CAB, Maires et ONG	
Prise de possession des nouvelles installations	Projet CAB, Maires, PAP	
D. Suivi de la mise en œuvre du PAR	Responsable suivi-évaluation de l'UGP du CAB, Consultant/ONG	Durant tout le processus de mise en œuvre du PAR
E. Evaluation Finale du processus	Consultant/ONG	A la fin des opérations de réinstallation

13. COÛTS ET BUDGET DES COMPENSATIONS

Le coût et le budget des compensations sont relatifs aux pertes de biens et de revenus occasionnées par la mise en œuvre du projet.

Tableau 6: Coût des compensations

Caractéristique des biens affectés	Nombre de PAP	Coût unitaire	Perte de revenu	Montant compensation
Etalages en bois	06	10 000	15 000	150 000
Pépinières	1	150 x 911	--	136 000
kiosque	01	10 000	10 000	20 000
clôture	01	1000x20	--	20 000
Auvent	01	300 000		300 000
Rampe en ciment boutique	01	15 000	--	15 000
Dalles en ciment	03	Nature	--	-
Rampes d'escaliers (Police-gendarmerie)	02	Nature	--	-
Abris bus (Franceville, Libreville)	02	Nature	--	-
TOTAL	14			641 000 f CFA

14. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

14.1. Le Suivi

Pour la mise en œuvre du PAR du CAB, il sera nécessaire d'avoir en place un instrument de suivi et de supervision ex-post, pour vérifier si la mise en œuvre se fait selon le plan accepté au préalable et à la satisfaction des personnes réinstallées et d'autres parties prenantes (par exemple les bailleurs de fonds et les Collectivités locales), et si, le cas échéant, des problèmes s'étaient manifestés qui n'étaient pas prévus dans le plan. Ce contrôle doit aboutir, si nécessaire, à des mesures correctives à mettre en place pour satisfaire les différentes parties.

Compte tenu du caractère sommaire et simplifié de la réinstallation (14 PAP), il est suggéré de faire un seul suivi (suivi interne) par l'Expert Suivi-Evaluation du Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des TIPPEE qui devra développer son propre programme de suivi, c'est-à-dire de contrôle permanent des activités en cours. Cela se fera avec l'appui des municipalités au niveau local, normalement sous forme de rapports qui donnent un bref aperçu de l'état d'avancement de la réalisation du plan, en le comparant avec les buts et délais fixés au préalable, et en donnant des explications, le cas échéant, pour d'éventuels écarts entre le plan et la réalité. Cela permettra à l'organisation en charge de prévoir des mesures correctives, si nécessaire, de prendre des mesures appropriées à temps pour résoudre les contraintes.

14.1.1. Indicateurs de suivi-évaluation participatif

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR les indicateurs suivants seront suivis et renseignés :

Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	• Nombre de rencontres d'information organisés avec les PAP ; • Nombre de personnes ayant participé aux rencontres ; • Thèmes abordés lors des rencontres.
Indicateurs de mise en	• Nombre de PAPs ayant perçu une

œuvre du PAR	indemnisation/compensation versus nombre de PAP qui restent ; • Nombre d'installations déplacées ; • Nombre d'installations qui restent à déplacer ; • Difficultés rencontrées dans le processus ; • Les solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés; • Le nombre et types de conflits liés aux déplacements ; • Le dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits.

14.1.2. Organes du suivi et leurs rôles

Le suivi du PAR sera assuré par le Projet CAB par le responsable chargé du suivi évaluation. Dans le cadre du suivi, le responsable chargé du suivi et évaluation établira un rapport d'avancement des mesures de réinstallation conformément aux indicateurs définis plus haut. Le Projet CAB devra considérer le suivi-évaluation comme une activité prioritaire à mener de manière participative avec les personnes affectées.

14.2. L'évaluation

L'évaluation se fera par l'entremise d'une ONG ou d'un Consultant recruté par le Projet CAB. Cet Expert utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions d'assistance et éventuellement de réinstallation entreprises au sein du plan de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation afin de déterminer si les PAP ont été entièrement indemnisées et assistées et si les indemnisations et les compensations ont été payées.

14.3. Coût du suivi-évaluation

Le suivi de proximité des activités de mise en œuvre de la réinstallation effectué par le Projet CAB n'aura pas d'incidence financière car l'activité étant déjà incluse dans la mission du responsable suivi/ évaluation recruté par le Projet.

D'autre part, le suivi externe et l'évaluation du PAR sera effectué par une ONG ou un consultant que le Projet CAB devra recruter.

15 SYNTHESE DES COÛTS GLOBAUX DU PAR

Tableau 7: Synthèse des coûts globaux du PAR

N°	RUBRIQUES	Financement	
		Etat Gabonaise	**Projet CAB**
01	Compensation étalages en bois	150 000	
02	Compensation pépinières	136 000	
03	Compensation kiosque	20 000	
04	Compensation clôture	20 000	
05	Compensation auvent	300 000	
06	Rampe en ciment boutique	15 000	
07	Information et sensibilisation des PAP		1 000 000 F CFA
08	Provisions pour divers et imprévus (PAP additionnelles éventuellement)	2 859 000	
09	Provision pour la mise en œuvre des opérations du PAR	2 000 000	
10	Recrutement d'une ONG pour assister les PAP dans la réinstallation		2 000 000
11	Provision pour le suivi et l'évaluation du PAR : • Responsable Suivi Evaluation du SP/CN-TIPPEE pour le suivi de proximité		1 000 000
12	• Provision pour le recrutement d'un Consultant/ONG pour l'évaluation finale		2 000 000 f CFA
	Totaux Partiels	5 500 000 FCFA	6 000 000 FCFA
	TOTAL Général	**11 500 000 f CFA**	

15.1. Source de financement

Le budget global de la mise en œuvre du PAR du CAB pour le Gabon est estimé à 11 500 000 francs CFA, (soit environ 23 000 US dollars). Les coûts de compensation et les provision pour la mise en œuvre des opérations du PAR soit **5 500 000 FCFA** incombent à l'Etat gabonais tandis que le projet CAB mobilisera un budget de **6 000 000 FCFA** pour l'information et la sensibilisation des PAP, pour le recrutement d'un ONG pour assister les PAP et pour le suivi-évaluation de la mise en œuvre du Plan de réinstallation.

15.2. Diffusion du Plan d'Action de Réinstallation

Après approbation par le Gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera publié dans le journal officiel de la République du Gabon et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale.

Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les provinces et les communes concernées par les activités du projet CAB notamment celles comportant des cas de réinstallation. Un communiqué sera diffusé à travers la presse écrite et la radio annonçant l'affichage de la liste des PAP. La fin de la période d'affichage qui doit durer dix (10) jours correspond à la date butoir des opérations de recensement sur tout le parcours du CAB.

ANNEXES

Annexes 1: Références et sources documentaires

1. Cadre de politique de réinstallation (CPR), CAB 4, rapport final, 2011.
2.Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du CAB 4, rapport final 2011.
3. Manuel d'exécution du CAB GB 4 rapport final, Mai 2012.
4. Plan d'entreprise du PPP pour l'accès au câble sous-marin ACE, mai 2012.
5. Décret N°1016/PR/MAEPDR fixant le barème d'indemnisation à verser en cas de destruction volontaire de culture de bétail, de bâtiments d'élevage, d'étang piscicoles ou de ressources halieutiques.
6. journal hebdomadaire d'informations et d'annonces légales; urbanismes et foncier: nouvelles dispositions, août 2012.
7.Constitution de la république gabonaise- loi N° 47/2010 du 12 janvier 2011 portant révision de la constitution.
8.République Gabonaise-Législation Domaniale loi N° 14/63 du 08 mai 1953.
9.République Gabonaise-Régime de la Propriété foncière loi N°15/63 du 08 mai 1963.
10.Arrêté N°000040/MCPEN portant création et mise en place de la commission du suivi des projets de fibre optique au Gabon : Projet international Africa Coast to Europe (ACE) et projet LBV-POG.

Annexe 2 : Compte rendu des consultations

Compte rendu des rencontres avec les structures nationales à Libreville
Du 02/05/13 au 08/05/13

Institutions	Points discutés	Avis et perception sur le projet - Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Direction Générale de l'Environnement (2/5/2013)	• Cadrage de l'EIES • Méthodologie de l'EIES • Composition de l'équipe d'experts • Procédure de validation de l'étude • Responsabilité de la DGE dans le suivi et besoins en renforcement de capacités	• Sensibilité de la zone du projet (Parc Lopé) • Sensibilité urbaine à la traversée des gares • Sensibilité du tronçon de Libreville (tracé urbain)	• Inclure dans les TDR la partie urbaine de Libreville • Eviter le maximum de casse lors des travaux (choix du tracé) • Plan de gestion et de suivi chiffré • Renforcer les capacités des agents de la DGE • Faire parvenir 10 exemplaires du rapport à la DGE pour diffusion au moins 10 jours avant la réunion de validation
SETRAG (3/5/2013)	• Modalités d'utilisation du train pour faire le transect du tronçon ferroviaire • Occupation de l'emprise ferroviaire et statut foncier du domine ferroviaire • Principaux ouvrages d'art sur le tracé ferroviaire • Normes de travaux dans le domaine ferroviaire	• L'emprise ferroviaire est quasiment inoccupée car la SETRAG procède au contrôle régulier de l'occupation anarchique	• Envoyer une requête officielle à la SETRAG pour obtenir les informations sur les occupations, les ouvrages et le domaine ferroviaire
SPIN (7/5/2013)	• Présentation EIES/PAR • Rôle et responsabilités de la SPIN dans la préparation et la mise en œuvre • Besoins en renforcement de capacités	• La SPIN est de création récente et sera une structure légère du point de vue de sa structuration • Elle aura des filiales (ACE, CAB) et un Opérateur pour l'exploitation	• Disposer d'un expert environnement et social lors des travaux (bureau de contrôle) • Prévoir le recrutement d'n Responsable Hygiène Sécurité Environnement dans le cahier de charge de l'Opérateur qui aura en charge l'exploitation et la gestion de la fibre optique
Commune de Libreville (Direction des Services Techniques) 7/5/2013	Présentation du projet et de l'étude (EIESPAR)	Les trottoirs sont très surchargés par les réseaux divers	• Il faut envisager la pose du câble à 50 cm environ du bord de chaussée compte tenu de la surcharge des trottoirs • Prévoir des filets de signalisation (grillages avertisseurs) • Effectuer les travaux par tronçon d'environ 100 m pour réduire les nuisances • Informer la Commune de Libreville concernant la voirie urbaine et les services des TP concernant la Voie Express

			• Impliquer la Direction de l'environnement de la Commune dans le suivi des travaux • Installer des panneaux de signalisation des travaux • Evacuer les déchets de travaux dans les sites autorisés par la Mairie • Installer les chambres de tirage hors de la chaussée
Direction Générale des Eaux et Forêts (Direction du Développement des Forêts) 7/5/2013	• Présentation du projet et de l'étude (EIES et PAR) • Traversée de zones forestières • Code forestier • Cartographie forestières des zones du projet	• C'est un projet que tout le pays attend avec impatience • Existence de forêts concédées et de forêts classées et de réserves de faunes	• Lettre à la DGEF pour information et obtention des cartes forestières • Information des concessionnaires de forêts et des communautés avant les travaux • Se rapprocher de l'ANPN pour le parc de la Lopé • Eviter les feux et le braconnage lors de travaux • Signalisation des travaux notamment le long des axes routiers (grumiers, etc.) et information des populations
Direction Générale de l'Urbanisme et des Affaires Foncières (Direction Urbanisme) 7/5/2013	• Présentation du projet et de l'étude (EIES et PAR) • Normes d'urbanisation et de construction • Textes fonciers et Procédure d'expropriation	•	• Instruire une procédure de déclaration d'utilité publique en cas d'expropriation • Evaluation des biens faite par les services de l'urbanisme en cas d'expropriation, en rapport avec les autres services techniques de l'Etat • Permis de construire en cas de construction de bâtiment • Suivre les dispositions de la loi 3/2012 du 13 aout 2012 portant ratification de l'ordonnance n°5/2012 du 19/2/2012 fixant le régime de la propriété foncière au Gabon
Association « SOS Consommateur » 7/5/2013	• Présentation du projet et de l'étude (EIES et PAR) • Perceptions, craintes, attentes et recommandations	• L'initiative est vivement saluée car le projet va rendre les NTIC plus accessibles • Problématiques de l'occupation du tracé • Craintes par rapports aux coûts d'accès • Toutes les populations vont-elles en bénéficier ?	• Prendre en compte la sécurisation du câble • Il faut desservir toutes les grands centres urbain d'ici 2020 • Il faut que les tarifs d'accès soient abordables pour tous • Prendre en compte l'occupation du tracé (déplacement/compensation) •
UICN (8/5/2013)	• Présentation du projet et de l'étude (EIES et PAR) • Espèces protégées (liste rouge UICN) • Recommandations	• Le parc de la Lopé comprend le lamantin et l'éléphant comme espèces protégées • craintes de braconnage lors des travaux • quel sera l'impact de la tranchée lors des travaux ? • Problématique de la gestion	• Collecte et gestion des déchets de travaux • Veiller au comportement du personnel de chantier lors des travaux (braconnage, etc.)

		des déchets de travaux et des huiles • Le projet ne va pas impacter le parc s'il suit le tracé des chemins de fer	
Agence Nationale des Parcs Nationaux ANPN (8/5/2013)	• Présentation du projet, du tracé, la durée des travaux et de l'étude (EIES/PAR) • Parc National de la Lopé et sites archéologiques • Recommandations	• Le parc de la Lopé est classé patrimoine mondial par l'UNESCO • Le projet ne va pas impacter les sites archéologiques s'il est exécuté dans l'emprise ferroviaire • Zones très perturbées du point de vue archéologique • Il n y a pas de risques de découvertes de nouveaux sites et vestiges le long des chemins de fer lors des travaux • Présence d'une importante biodiversité végétale et animale dans le parc •	• Informer l'UNESCO (avec fonds de dossier sur le projet) et suivre ses lignes directrices • Ne pas faire de feux, ni chasser ni pêcher, ni couper la végétation (le parc est intégralement protégé) • Ne pas introduire d'espèce animale et végétale dans le parc • Ramasser tous les déchets issus des travaux • Associer la Direction du Parc dans le suivi des travaux (Conservateur et les éco-gardes) • Installer des panneaux de signalisation à l'entrée (pont Mingoué) et à la sortie du parc (pont Efoué) • Faire attention aux risques de chutes de roches dans certaines parties du tronçon ferroviaire (risques d'accidents)

COMPTE RENDU DE REUNIONS DE CONSULTATION PUBLIQUE AU NIVEAU PROVINCIAL DU 05/05/13 AU 13/05/13

Acteurs/institutions	**Points discutés**	**Préoccupations et craintes**	**Suggestions et recommandations**
Le Conservateur du Parc National de la Lopé 05/05/13	Préparation du EIES et PAR CAB Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	• <u>Questionnement</u>: • Qu'est ce que le projet compte faire comme travaux? • <u>Réponse</u> du consultant: • Poser un câble de fibre optique enterré le long de la voie ferrée à environ 4 ou 5 m des rails; • Si c'est dans cette emprise il n ya pas de risque pour l'intégrité du PARC; • Nous allons appuyer l'équipe d'archéologues qui sera sur place	• Impliquer le conservateur à toutes les étapes de mise en œuvre du projet; • Suivre les recommandations techniques de la hiérarchie de Libreville; • Veiller à assurer le respect des lois et règlements en vigueur au niveau du Parc

Sous-Préfecture de Mokéko 05/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	• On se réjouit du projet qui vient à son heure car le district en a grandement besoin; • La Lopé est un district qui ne dispose pas encore d'un plan d'urbanisme; • Un projet avec l'union européenne est en cours pour réaliser un plan d'urbanisme; • Dans ce plan il est prévu une zone dédiée aux bâtiments administratifs il est souhaitable que le centre technique soit implanter dans cette zone; • Nous craignons que le projet soit abandonné à l'instar de la nationale qui a été déviée; • Actuellement tous les projets destinés au district sont soit suspendus ou annulés.	• Impliquer les populations dans la mise en œuvre du projet; • Informer toutes les parties prenantes des étapes du projet; • Prendre en compte les futurs projets qui seront initiés à travers le district;
La Préfecture de Booué 06/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	• On se félicite du projet et le soutenons totalement; • Le projet comporte plusieurs avantages : réduire la fracture numérique, • Favoriser une connexion avec le monde, • Favoriser l'essor du Département de la Lopé; • En tant que ville carrefour le département de la Lopé a grandement besoin de ce projet.	• Mettre en œuvre ce projet dans les meilleurs délais; • Se rapprocher de la mairie de Booué pour le site du centre technique.
Conseil Départemental de la Lopé 06/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour bonne mise en œuvre du projet?	• Le projet est salutaire on s'en félicite vivement; • Ce projet constitue la matérialisation du développement; • Il existe un réseau enterré dans la ville mais il n'est pas dense; • Les travaux risquent de ne pas connaître beaucoup de contraintes; • Le projet va sans nul doute favoriser le développement de la ville dans le bon sens.	• Impliquer les autorités locales dans le choix du tracé pour réduire les impacts; • Associer la mairie et la SEEG dans l'identification des réseaux enterrés; • Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale dans les tâches qui ne demande pas de qualification; • se rapprocher de la mairie pour la pour disposer d'un site pour le centre technique.
Mairie de Booué 06/05/13	Préparation de l'EIES et du PAR du CAB GABON?	• Nous sommes au courant du projet; • On se félicite de l'initiative du projet qui est véritablement un facteur de progrès;	• Favoriser une concertation avec les autorités locales dans la mise en œuvre du projet; • Planifier rigoureusement les travaux

	Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	• <u>Questionnement</u>: • Pourquoi le Centre Technique ne doit pas être éloigné de la gare? • Pourquoi le choix de SETRAG? • <u>Réponses</u> • Plus le centre technique est éloigné de la ville plus cela engendre des surcoûts dans le déploiement du câble; • On travaille avec la SETRAG parce que le câble sera posé dans l'emprise de la voie ferrée. • Le projet risque d'engendrer une rupture de la voirie; • Le projet peut également causer des nuisances dans la circulation.	avec les concessionnaires; • Informer les populations riveraines du projet et des travaux.
Préfet de Lastourville 07/05/13	Préparation de l'EIES et du PAR du CAB GABON? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour bonne mise en œuvre du projet?	• Le projet est une très bonne chose pour le pays; • Nous sommes disposés à apporter notre concours pour une bonne mise en œuvre du projet; • Lastourville ne dispose que d'une seule voie à ce titre les travaux doivent être bien planifiés pour éviter une perturbation de la circulation; • La chaussées et les trottoirs viennent d'être réhabilités par une entreprise chinoise; • Lors des travaux il n' ya pas eu de concertation et cela a engendré énormément de contraintes.	• Réhabiliter la voirie après la fin des travaux; • Impliquer les concessionnaires dans la mise en œuvre des travaux afin de réduire les perturbations;
Mairie de Lastourville 08/05/13	Préparation de l'EIES et du PAR du CAB GABON? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	• C'est un projet d'une grande importance qui intéresse particulièrement la mairie; • Le projet risque d'engendrer une dégradation de la voirie qui vient d'être réhabilitée; • Les travaux peuvent engendrer une perturbation des étalagistes implantés le long de la voie; • La plupart des commerces qui risquent d'être impactés font dans la vente de produits locaux; • Les commerçantes risquent de prendre prétexte des travaux pour refuser de payer les taxes à causes des perturbations qu'elles vont subir; • Le projet pourrait aussi être une aubaine pour les services et institutions locales en facilitant leur accès à internet.	• Travailler en étroite collaboration avec la SEEG et Gabon Télécom; • Remettre la voirie en état après les travaux; • Respecter les cahiers de charge contenu dans le DAO; • Indemniser s'il y a lieu les personnes affectées par le projet; • Impliquer les autorités locales dans la mise en œuvre et le suivi du projet; • Saisir les autorités locales en cas de difficultés dans la mise en œuvre; • Appuyer la mairie dans ces initiatives de développement local; • Recruter la main d'œuvre locale en collaboration avec les autorités locales
Notables et	Préparation EIES	• Nous saluons l'initiative du projet;	

leaders d'opinion de Lastourville 08/05/13	et PAR du CAB Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour bonne mise en œuvre du projet?	• <u>Questionnements</u>: • Si le projet perturbe les activités commerciales qu'est ce qui sera prévu pour les personnes affectées? • Quand est ce que le projet va-t-il démarrer? • Quelle sera sa durée? • Quelle est la profondeur des tranchés qui seront réalisées? • <u>Réponses du consultant:</u> • Les personnes affectées seront indemnisées en cas de pertes de revenus dus au projet; • Le projet va démarrer au plustard janvier 2014; • La profondeur des tranchés variera entre 1 et 1,5 m de profondeur • Craintes de perturbations des chaînes de télévision actuelles avant la connexion à la fibre • Crainte de destruction des réseaux d'eau et d'électricité	• Planifier les travaux avec les concessionnaires de réseaux (SEEG, Gabon Télécom) pour éviter les désagréments; • Prévoir des ouvrages de franchissement lors des travaux le long du marché; • Informer et sensibiliser les commerçants implantés sur les trottoirs; • Indemniser les personnes affectées (commerçants) par les travaux; • Réhabiliter systématiquement la voirie à la fin des travaux
Le Gouvernorat de la Province de l'Ogooué Lolo 07/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour bonne mise en œuvre du projet?	• Le projet constitue une très bonne chose pour le pays; • Tel que présenté le projet ne comporte pas de risques sur sa composante ferroviaire; • Pour sa composante routière, le projet risque d'engendre une perturbation du réseau des concessionnaires; • Les tranchés réalisées à travers la ville pourraient engendrer des accidents pour les enfants et les personnes âgées incapables de les franchir; • Nous allons accompagner le projet pour favoriser sa bonne mise en œuvre.	• Impliquer les représentants des réseaux de concessionnaires dans la planification des travaux; • Prévoir des ouvrages de franchissement des tranchés pour éviter les risques d'accidents; • Chercher tous les agréments nécessaires avant le démarrage des travaux; • Contacter la SEEG et Gabon Télécom pour disposer de leur plan de réseau; • Rencontrer la mairie et le cadastre pour identifier un site qui pourrait abriter le centre technique.
Mairie de Koulamoutou 07/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour bonne mise	• On se réjouit du projet et souhaitons qu'il soit réalisé dans les meilleurs délais; • La qualité de la connexion à internet est très faible c'est pourquoi ce projet est important; • Nous sommes conscient que le projet ne peut se réaliser sans impact sur l'environnement; • Les tronçons qui sont coupés sont souvent mal réhabilités.	• Travailler en étroite collaboration avec l'aménagement du territoire, le cadastre et l'urbanisme; • Prévoir des mesures de minimisation des impacts lors des travaux; • Réhabiliter la voirie en respectant les normes; • Coordonner les travaux avec tous les acteurs qui interviennent dans l'espace communal.

	en œuvre du projet?		
Regroupement des villages Litséghé 07/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	• On se réjouit du projet mais nous craignons qu'il soit un projet sans suite; • Questionnement: • Este ce que le projet sera réalisé? • Est-ce que les jeunes vont bénéficier des retombées du projet? • Le câble sera-t-il raccordé au village? • Réponses • Le projet est financé par la BM et sera réalisé vers la fin de l'année 2013; • Les retombées escomptées seront nombreuses: emploi lors des travaux, amélioration de la connexion, baisse du coût de téléphone, etc. • Le câble ne sera pas raccordé au village mais va le traverser. • On est habitué aux promesses non tenues des autorités; • Dans le passé beaucoup d'annonces nous ont été faites concernant des projets qui n'ont jamais vu le jour; • Parfois certains projets qui devaient bénéficier au village ont été détournés. • Il existe une rivalité entre les villages donc il faut éviter de les mettre ensemble	• Impliquer les populations dans la mise en œuvre du projet; • Sensibiliser sur les éventuels risques que le projet pourrait avoir sur les biens et les personnes; • Instaurer un système de quota dans le recrutement pour les villages traversés; • Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale dans la réalisation des travaux;
Regroupement des villages de Malendé 07/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	On se réjouit de l'initiative de la rencontre et du projet qui est initié; Questionnements: Est-ce que le projet permettra d'améliorer la réception radio? Comment le projet va se faire? Quand est ce que le projet va-t-il démarrer? Sur quelle emprise vont se dérouler les travaux? Est-ce que les tranchés ouverts seront refermés rapidement? Réponses L'exploitation du câble de fibre permettra d'améliorer la réception radio. Le projet va se faire le long de la route entre 4 et 5 m de la route; Le projet pourrait démarrer au début de l'année 2014; Immédiatement après la pose les tranchés seront refermés;	Recruter des entreprises intègres qui ne vont pas abuser les populations locales; Veiller à recruter prioritairement la main d'œuvre locale; S'assurer que l'entreprise sélectionnée va payer les employés au quinze de chaque mois; Prévoir d'indemniser les PAP en cas d'expropriation ou destructions de biens appartenant à des particuliers; Mettre en place un dispositif de suivi des entreprises qui seront chargés de réaliser le projet; Veiller au respect du cahier de charge; Respecter les us et coutumes locales.

		L'ouverture des tranchés au bord de la route peut provoquer des accidents;	
Gouvernorat du Haut-Ogooué 10/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	• Nous sommes ravi d'accueillir la mission et sommes disposés à appuyer le projet dans toutes ses composantes; • Nous sommes au courant du projet par le canal de la présidence; • Le Wimax installé lors de la CAN nous a permis d'avoir un avant goût de l'importance et de la pertinence du projet; • Les impacts qui sont redoutés seront liés à la dégradation de la voirie, à la perturbation de la mobilité et aux nuisances sonores liées à l'activité des engins; • Les travaux qui ont été menés lors de la CAN n'ont pas été bien suivi la réhabilitation de la voirie n'a pas été faite selon les règle de l'art;	• Remettre la voirie en état après les travaux; • Faire les travaux dans les règles de l'art; • S'assurer qu'il ait un suivi et un contrôle sur le terrain pendant les travaux; • Associer les concessionnaires (SEEG et Gabon Télécom) pour sécuriser leurs réseaux à travers la ville; • Employer la main d'œuvre local pour renforcer l'adhésion des populations locales; • Sensibiliser les autorités administratives et locales avant la mise en œuvre du projet; • Impliquer le gouvernorat dans la mise en œuvre du projet pour une bonne marche des travaux; • Renforcer les capacités des autorités locales dans le domaine de l'informatique; • Outiller l'administration locale en équipements informatiques.
Préfecture de Bongoville 10/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB du Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	• On se réjouit d'accueillir la mission et on se félicite du projet qui est un vecteur de développement; • Dans la zone de Bongoville le déploiement du câble ne risque pas de connaitre beaucoup de contraintes car l'emprise est bien dégagée; • Le projet devra seulement discuter préalablement avec les autorités locales et les concessionnaires de réseau (SEEG-Gabon Télécom); • <u>Questions:</u> • Quelle est la durée du projet? • Quand est ce que les travaux vont démarrer? • Quelle est la longueur de projet? • <u>Réponses</u> • Le projet va durer 15 mois; • Les travaux démarreront au début de l'année 2014; • La longueur total du projet est de 1140 km; • la zone comporte beaucoup de dénivellations cela risque de constituer une contrainte dans la	• Prendre attache avec les concessionnaires pour planifier les interventions; • Prévoir le recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux; • Impliquer l'ensemble des parties prenantes et les autorités locales; • S'assurer qu'il y ait un suivi et un contrôle strict lors des travaux; • Respecter le cahier de charge des travaux surtout sur les questions liées à la remise en état des infrastructures dégradées lors des travaux

		mise en œuvre du projet.	
Préfecture des Plateaux Batéké 10/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB Gabon? Préparation EIES et PAR du CAB du Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	• Nous sommes enchantés de voir que le projet de mise en place du câble va bientôt se concrétiser; • Nous sommes disposés à apporter tout notre soutient aux activités qui seront menées dans le cadre du projet; • Nous craignons que les travaux endommage la voirie de la commune; • Questions: • Est-ce que les travaux vont concerner la ville? • Est-ce que le projet va se déployer sur tout le Gabon? • Est-ce que les populations vont en bénéficier? • Est-ce que le projet va générer des emplois? • Concrètement à quelle période le projet sera réalisé? • Réponses: • Les travaux ne vont pas concerner les artères de la ville; • A terme le projet sera déployé dans tout le Gabon; • Dés la phase travaux à travers le recrutement de la main d'œuvre locale et lors de l'exploitation avec les retombées directes et indirectes en terme de services connexes à la fibre optique; • Le projet est envisagé pour son démarrage au début de l'année 2014. • Nous sommes dans une zone où la réception radio, téléphone et télévision est très mauvaise nous espérons qu'avec le projet cela va s'améliorer	• Réhabiliter les infrastructures qui seront affectées par le projet; • Accompagner le projet par un programme de renforcement de capacités des agents de l'administration dans le domaine des NTIC; • Prévoir les réactions négatives des populations liées aux éventuelles perturbations pendant l'exécution du projet; • Discuter avec les populations avant le démarrage des travaux
Mairie de Leconi 10/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB du Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	• On se félicite du projet car c'est une initiative porteuse de progrès économique et social; • Le projet est bénéfique pour l'ensemble des populations; • Nous craignons que la mise en œuvre du projet engendre une destruction de la voirie;	• Prévoir des mesures de renforcement des capacités en NTIC des agents de l'administration; • Se prémunir de l'ensemble des autorisations avant le démarrage des travaux; • Impliquer les populations locales à travers le recrutement de la main d'œuvre locale; • Clarifier les mécanismes de compensation des populations lors de la mise en œuvre du projet.
Conseil Départemental de Lekoko,	Préparation EIES et PAR du CAB du Gabon?	• Nous saluons l'arrivée prochaine du projet dans la zone;	• Faire en sorte que le bitumage de la route soit fait en même temps que la pose du câble;

Mairie Bakoumba, Préfecture Bakoumba 11/05/13	Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	• Nous sommes disposés à accompagner la réalisation du projet; • Nous soutenons totalement le projet; <u>Questions</u> • L'installation anarchique du réseau électrique ne constitue t-elle pas une contrainte pour la mise en œuvre du projet? • L'état actuel de la route peut il constitué une contrainte à la mise en œuvre du projet? • La zone est confrontée à un véritable problème de communication; • Nous redoutons que le projet ne voit pas le jour car on a connu beaucoup de projets qui ont eu le même sort; • Les emprises sont relativement biens dégagés le long de la route; • <u>Question</u>: • Est il possible qu'on fasse une pose aérienne du câble?	• Encourager le recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux; • Engager une concertation entre les sociétés qui réalisent la route (SOCO BTP, LGTB et SOCOBA) et le promoteur du projet CAB du projet de la fibre optique; • Concrétiser le projet en veillant à sa mise en œuvre effective; • Mettre l'accent sur les mesures de minimisation des impacts négatifs;
Bureau des douanes de Bakoumba 11/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB du Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	• On se félicité du projet qui va considérablement améliorer les conditions de communication; • Nous craignons que le projet ne voit pas le jour; • Prendre en compte le projet de la route Lekoko-Bakoumba qui est entrain d'être réalisé.	• Associer les sociétés qui sont entrain de construire les routes : SOCO BTP, LGTB, SOCOBA; • Eviter de casser les nouvelles routes en prévoyant des fourreaux ou des réservations pour la pose du câble
Brigade de Gendarmerie de Lekoko 11/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB du Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	• Nous soutenons l'initiative du projet qui va permettre un désenclavement de la zone.	• Impliquer et informer les autorités locales.
Chefferie du Canton Lebombi 11/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB du Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre	• On se félicité du projet et encourageons sa mise en œuvre; • La présence de sépultures le long de l'axe peut constituer une contraintes; • Nous craignons que le projet ne soit pas réalisé; • Avec le projet nous pouvons espérer	• Impliquer les populations dans l'identification des zones sensibles; • Indemniser les populations en cas de déplacement de tombes; • Recruter les jeunes dans la

	optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	avoir le téléphone et la télévision; • Nous n'avons pas accès au téléphone et à la télévision;	réalisation du projet;
Chefferie du village Missingangui 11/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB du Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	• L'accès au téléphone et à la télévision est un véritable problème dans la zone; • Nous espérons qu'avec le projet les choses vont s'améliorer; • Il est noté la présence de quelques tombes sur le long de la route qu'il faut éviter	• Sensibiliser les populations sur les différentes étapes de mise en œuvre du projet; • Associer les jeunes dans l'identification des zones sensibles; • Recruter la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet.
Chefferie du village Lekamba 1 11/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB du Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	• Nous saluons la venue du projet qui va nous aider à sortir de l'enclavement; • Nous éprouvons d'énormes problèmes de communication; • Le terrain est très accidenté tout le long de la route	• Impliquer les autorités locales et coutumières à toutes les étapes de mises en œuvre; • Recruter la main d'œuvre local; • Sensibiliser les populations riveraines; • Indemniser en cas de perte de bien liée au projet.
Chefferie du canton Miagassa 11/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB du Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	• Le projet est la bien venue car nous éprouvons beaucoup de problèmes de communication; • Nous craignons les risques d'accident liés aux travaux.	• Instaurer une dynamique de concertation au tour du projet; • Améliorer les conditions d'accès au téléphone; • Impliquer et recruter les jeunes dans la réalisation; • Mettre en place des mesures de gestion des impacts négatifs.
Notabilité de Mipoundi 1 11/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB du Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du	• On se félicite du projet qui est assurément un bon projet; • Nous avons régulièrement un problème de réseau dans le village; • Le relief est très accidenté et par	• Prendre attache avec les populations pour identifier les zones à risque; • Informer les populations sur les différentes étapes du projet; • Recruter les jeunes pour la

	câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour bonne mise en œuvre du projet?	endroit on a des sépultures.	réalisation des tranchés.
Mairie de Franceville 13/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB du Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	• On se réjouit du projet et réitérons notre assistance à la mission pour une bonne mise en œuvre du projet; • Nous sommes disposés à apporter tout notre concours pour faciliter le déroulement de la mission; • Les obstacles qui pourraient entraver le projet sont généralement les constructions qui longent la voie; • La réhabilitation de la chaussée n'est souvent pas respectés après la fin des travaux; • La prise en compte des aspects environnementaux constitue une dimension importante du projet; • Le projet va permettre un fonctionnement plus efficace et plus efficiente des administrations;	• Réhabiliter les chaussées après les travaux; • Cartographier le tracé du câble à l'intérieur de la commune de France ville; • Sensibiliser les populations et les autorités avant le démarrage du projet; • Veiller au respect du cahier de charge concernant la réhabilitation de la voirie; • Formuler une demande officielle à transmettre à la mairie pour le terrain
Mairie de Mouanda 13/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB du Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	• On se félicite du projet qui va favoriser un développement du pays; • La réalisation du câble risque d'engendrer une dégradation de la voirie; • Questions: • Pourquoi vous n'utilisez pas le réseau de Gabon Télécom? • Comment vous allez faire avec les occupations qui sont sur l'emprise? • Réponses: • Le CAB est différents de Gabon Télécoms; • Un recensement des occupations et une compensation des ayants droits est prévu dans le cadre du projet c'est pourquoi un PAR est préparé; • Il sera difficile de trouver à travers la ville de Moanda un site qui correspond au critère pour abriter le centre technique; • Le projet doit songer à acheter un terrain.	Impliquer la SEEG et Gabon Télécom dans la planification de la mise en œuvre du projet; Prendre attache avec la direction technique de la mairie pour toutes les questions techniques; Voir avec la préfecture pour le site du CT.
Chefferie du village Mouyabi 13/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB du Gabon?	• C'est un bon projet à tout point de vue; • Nous soutenons sa réalisation car on	• Impliquer les jeunes dans la mise en œuvre du projet;

	Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	est régulièrement confronté à des problèmes de raccordement; • Les sépultures du village sont relativement éloignés de la route donc à ce niveau il n'ya pas de risque de perturbation des tombes.	• Sensibiliser les populations sur la conduite à tenir lors des travaux; • Prévoir une indemnisation des personnes qui risque d'être affectées par le projet; • Enterrer les tranchés le plus rapidement pour éviter les risques d'accidents.
Chefferie du village Moulendé 13/05/13	Préparation EIES et PAR du CAB du Gabon? Perceptions et préoccupations sur le projet de réalisation du câble de fibre optique? Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet?	• On souhaite vivement que le projet se concrétise! • C'est un grand projet qui va améliorer les conditions de vie des populations; • Le coté choisit pour abriter les travaux ne comporte pas de sépultures; • Les jeunes sont disponibles pour le travail pendant la réalisation du projet.	• Impliquer tous les acteurs du village dans la sensibilisation autour du projet; • Recruter la main d'œuvre locale dans la mise en œuvre du projet; • Vulgariser les mesures de sécurité qui seront prises lors des travaux.

Annexe 3 : Liste de personnes rencontrées

Etude d'impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation du projet de pose du Câble de fibre optique – Projet CAB4 CITGB
(Centre Africain Backbone – République Gabonaise)

Date : 02-05-2013 Institution : Direction de l'Environnement et de la Protection de la Nature Lieu : LIBREVILLE

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institution	Contact
01	ONDAMBA OMBANDA Faustin	DGEPN	06618587
02	BUSAMBA Michel August	CNTIPPE	05190410
03	SANGANGOYE Joël	ANANF	06585039
04	AZIZET ISSEMBE Yves	CENAREST	07730400
05	MBOUROU clair	AGSEIE	07730400
06	Oumar Kara moko NDIAYE	consultant	
07	Momar SOW	consultant	
08	Mamadou DIEDHIOU	consultant	
09	Mbaye Mbengue FAYE	consultant	
10	MEZUI Ondo Romual.	DGEPN	04231370

LISTE DE PRESENCE DES RENCONTRES AVEC LES STRUCTURES NATIONALES A LIBREVILLE
Du 02/05/13 au 08/05/13

N°	Prénoms et Nom	Structure ou Institution / Fonction	Téléphone
01	Richard DAMAS	Secrétaire Permanent de la Commission Nationale des TIPPEE	-
02	Michel BUSAMBA	Chargé de projet, Suivi-Evaluation et des Sauvegardes environnementale et sociale	05 19 04 10
03	Axcele KISSANGOU-MOUELE	Directeur Générale SPIN	07 96 30 83
04	Gilbert NKIMA	SG/SPIN	-
05	Bernard LEVOSSO	Directeur Général Adjoint des Services Techniques - Commune de Libreville	07 28 46 48
06	Paul Henri NAH	Directeur du développement des forêts, Direction générale des Eaux et Forêts	07 42 67 39
07	Igor Davy BABOLONGO	Chef Services Etudes et Urbanismes	
08	ABIAGHE NGOMO Christian	Président de l'association de consommateurs « SOS consommateurs »	07 63 11 42
09	Constant ALLOGO	Représentant National UICN/Point Focal CARPE	07 35 20 74
10	Christian MBINA	Directeur Technique – Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN)	07 87 79 35
11	Dr. Richard OSLISLY	Archéologue Afrique Centrale IRD/ANPN	04 64 58 16

12	Issam MALAM SALATOU	Responsable Ingénierie, Direction Equipement /SETRAG	07 32 34 34
13	Ursule PAMBO MBOUROU	Responsable infrastructures – Fonction Equipement/SETRAG	07 84 46 97

Date : 03-05-2013 Institution : SETRAG Lieu : SETRAG-OWENDO

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institution	Contact
01	Mbaye Mbengue FAYE	consultant	05704043
02	Mamadou DIEDHIOU	consultant	05744144
03	Momar SOW	consultant	05704044
04	MOUSSAVOU MOUKAGNI Maxime	SETRAG	07615099
05	MBourou clair	Consultant national	07589213
06	Issa MALDY SALATOU	SETRAG	07323434
07	Ursule PAMBO MBOUROU	SETRAG	07844697
08	Oumar Kara moko NDIAYE	consultant	
09	BUSAMBA Michel Auguste	RSE CNTIPPEE Projet CAB 4	05190410

Date : 05-05-2013 Institution : Parc National Lopé Lieu : Lopé

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institution	Contact
01	MBOUROU clair	consultant	07589213
02	Constant AVANDO	consultant	06795392
03	MANCANCA B. Hermann	Conservateur adjoint PNL	06542527
04	MEZUI ONDO Romuald	DGEPN	04231370
05	Mamadou DIEDHIOU	Consultant	
06	Momar SOW	Consultant	
07	MBADINGOYE DANIS-Christian	Agent ANINF	04425260
08	SANGANGOYE Joël	Agent ANINF	06585039
09	AZIZET ISSEMBE Yves	chercheur	07730400
10	Oumar NDIAYE	consultant	
11	MOVOUNGOU Sleidje Blanchaud	Chef projet ANINF	06532535
12	MOUSSOUNDA Féréole	Archéologue	04237058
13	BOUSSOUGOU Jean-Lovis	Archéologue	06833179
14	NGOARI Isidore	S/P LOPE	06275499

Date : 06-05-2013 Institution : Mairie Préfecture Lieu : BOOUE

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institution	Contact
01	Jean de Dieu MRARANNA	S.G Préfecture	07517649
02	Marc MBOMO	PR. du conseil départemental Booué	07502126

03	NDemengoye Mambouza Alphonse	Maire Adjoint	07289849
04	MOVOUNGOU Sleidje Blanchaud	Chef projet ANINF	06532535
05	MBOUROU clair	consultant	07589213
06	SANGANGOYE Joël	Agent ANINF	06585039

Date : 07-05-2013 Institution : Gouvernance Mairie Lieu : Koulamoutou

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institution	Contact
01	NNANah Ernest Lompond	Gouverneur	07363141
02	KOMBE Michel	SG de Province	17944051
03	NDJANDJA Alphonse	Maire koulamoutou	06210797
04	DAMIEN MADEBE	Journaliste	07599107
05	MAKITA Y. Virginie	2em Maire Adjoint koulamoutou	07850874

Date : 07-05-2013 Institution : Regroupement des villages Lieu : LITSEGHE

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institution	Contact
01	Yossangoye DONOVA	Notable	07153527
02	Agile MOUTEKA	Notable	
03	YAKANAMBO Nikaise	Notable	
04	POURANGOYE GUY Armel	Notable	07816626
05	WBI Evrard	Scieur	07394701
06	LIPOU Mesmin Rodrigue	Notable	04749651
07	Koilg Avenir	Notable	07349404
08	INDONGA Léon Paul	Notable	06390858
09	BIDONGA Gildas	Notable	04545625
10	NDANG Michel	Notable	
11	YOUAN Gaston	Notable	
12	Maïssa WICKTOR	Notable	
13	NGOYA Roumaine	Notable	07003130
14	LITSOUGHOU Julien	Notable	07558348
15	SAGOU Jeanne	Notable	
16	LITONA Etienne	Notable	
17	Magnima GOROMO	Notable	
18	KOUYI Brice	Notable	07838265
19	BOUNQUE Urbi Charles	Chef de village	07474666
20	TSONGO-MOUTSIANGOUT Y.	Chef de village	07641079
21	KONJO-NDONDA F.	Chef de village	04143750
22	LINIKOU Etienne	Chef de village	07335116
23	SANDZA Mélanie	Chef de village	07634215
24	NDANGALA Roumaine	Chef de village	
25	ROUYAYE Titine	Notable	
26	MAYRANGUI Alise	Notable	
27	MGYATSENGHAE Ralph	Notable	07467514
28	MAVOUNGOU Sleidje Blanchard	C.P. BNG (ANINF)	

Date : 07-05-2013 Institution : Lieu : Regroupement des villages Malendé

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institution	Contact
01	BOUBANDA André	Chef de canton	06879121 07032713
02	SEMBA Désiré	Chef de RGT	06479937 06170082
03	MILOGHO Pierre	Chef de village	
04	LIKOUNI Céléstin	Chef de village	
05	BINGOU Gabriel	Chef de village	
06	BOUALI Robert	Notable	
07	BEKA BEKA Charles	Notable	
08	WOSSO Jean Pierre	Notable	
09	LINDZONDZO J. Jérome	Notable	04452558
10	NISTITOU Mbioukou Jacqueline	Notable	06796240
11	DOUMI Georges	Chef de village	
12	LENDOYE Jean Pierre	Chef de village	
13	TSOIBA Jean Baptiste	Notable	
14	MBILOU Adeline	Notable	
15	YOMBO Thérèse	Notable	
16	MOUBOTOUTOU	Notable	
17	BOUMOINDA Aléxis	Notable	
18	MOUTOUBA Romuald	Notable	
19	KOUNGOUMBERA Idriss	Notable	
20	MOUDIKI Jean Paul	Notable	
21	YOUNGOU EDWIGE	Notable	
22	LATA Alexis	Notable	
23	MANDAKA Victore	Notable	
24	MITSIPA Jean Francois	Notable	
25	DAMSI Julien	Notable	
26	TSONO Sabine	Notable	
27	LIPILA Emiliene	Notable	
28	DENGUE Fulberl	Notable	
29	MAKINDA Nenette	Notable	
30	MALIVINDI Blanche	Notable	
31	MADAME TSOUPI	Notable	
32	MADAME BOUTOUKOU	Notable	
33	IQNEBE Oscar	Notable	
34	IQANA Martine	Notable	
35	MADAME IQUOUNGHO	Notable	
36	MADAMEN QALI Antoinette	Notable	
37	GNAMATSOU Gueni	Notable	
38	BOULANDJI Jérome	Chef de village	07021859
39	GNANGA Constan		
40	DILOU Sabine		
41	BOUTOUKOU Z.		

Date : 08-05-2013 Institution : Mairie délégué de quartier Lieu : LASTOURVILLE

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institution	Contact
01	BENBANGOYE J. Marie	Maire LTV	07145118
02	BIABANGANI J. Robert	Chef de quartier	07070688
03	TSENGULEDY David	Chef de quartier	07785923
04	IYANGUI François Didier	Notable	07736172
05	MINKO ZINHOUIN Adolphe	Président Commerçant	07383142
06	MIGNONGUI Marie Chantal	Commerçante	07267048
07	MEZUI ONDO Romuald	DGEPN	04231370
08	SANGANGOYE NDAKISSA Joël	ANINF	06585039
09	Momar SOW	Consultant	
10	MBADINGA Danis Christ	ANINF	04425260
11	NDETE Joséphine	Assesseur du chef de quartier	07492410
12	MGNAGNA Rodrigue	ANINF	07835332
13	Imam Alpha IBRAHIM	IMAM	06248815
14	Mamadou DIEDHIOU	Consultant	775600171

Date : 10-05-2013 Institution : Préfecture Lieu BONGOVILLE

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institution	Contact
01	MBANGALIVOUA Banabé	S.G province et préfet par intérim passa	06833228 07990871
02	IOUNA Albin	Collaborateur préfet	06059663
03	MADA Ponton Firmin	Commandant de Brigade	07744777 06641831
04	KOUTNA Léopold	Président du conseil départemental	07178222 06108311
05	ANKELE Benoît	Maire Adjoint	07567068 02167850
06	Joseph MATSIENGUI-BOUSSAMDA	Préfet	07585298
07	Norbert ODJAGA	S.G Préfecture	06610287
08	Jean de Dieu MOULIL	Préfet des Plateaux	07507671
09	Daniel J. F. KANANGH	PCD Plateau	07394351
10	Pauline NZELE	Maire LOCANI	07918188
11	Moundounga Mouckalu CHRISANTE	Gendarmerie	07727658
12	ABININGA Faustin	S.G Préfecture	07284344

Date : 11-05-2013 Institution : Préfecture Lieu BAKOUMBA

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institution	Contact
01	DEHANGAGE Prospère	S.G	07129556
02	MASSIMA Florent	Président CDL	07943431
03	Mr NDAMBA Honore	représentant Mr le Maire	07756482
04	MISSIE MPOUHO Marc	Principal CES Bakoumba	07509306
05	Mbolo Jean Roger	Chef bureau Douanier	06603630
06	Lt. MAMBERI Henri	Chef d'antenne	06204696
07	MVOUNDZA Bernardin	Chef Base Pédagogique	07771935
08	BINGOUMOU Albert	Instituteur St. Michel	07825092
09	NZRBI Bernard Bero	P.O de Centre médical	07000698
10	LIBO Fabrice	P.O Ecole B BKB	04593087
11	LEGNONGO Justh Maurille	Gendarmerie BKB	04161021
12	OMANDA Albert	Gendarmerie LFK	07839556
13	NKOUROU Patrice	Eaux et Forêt	07126816
14	BOUGOU Michel	Chef de Canton Lebombi	
15	MOUDIBANGOYE Jean	Chef de village Missingangui	
16	LIPAGNA Dominique	Chef de village Likamba 1	
17	MOUBINDAGA Augustin	Chef de Canton Miagassa	07918528
18	MOUNGOLA François	Notable de MIPOUNDI 1	07182172

Date : 12-05-2013 Institution : Mairie Lieu : MOUANDA

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institution	Contact
01	YOUMANGONO Paul	Directeur cabinet	04300624 02300624
02	ONKOULA François	Directeur Technique	06071261
03	MANGWINDI-MBONGO Séraphy	Secrétaire Général	07604082
04	OMBANDA Augustin	Chef de village Mouyabi	07784790
05	MPIGA Grégoire	Chef de village Moulénde	06814349
06	MAGNAGNA R.	ANINF	07835332

Date : 13-05-2013 Institution : Mairie Lieu : FRANCEVILLE

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institution	Contact
01	MOUTOU Agide	Secrétaire Général	07681267 06204871
02	MORIAMA Paul	Chef de service voirie Mairie Franceville	06615943 07398662
03	BANGORI KIKI	2ème Maire Adjoint	07440001
04	NGOUAMIZOKOU Albert	Mairie 3ème Arrondissement Franceville	07349860
05	YOUMA Abdul-Rabman	Mairie 4ème Arrondissement	06212020

06	MENZUE Lin	Ressources Humaines Mairie Franceville	06965859 07824514

Date : 14-05-2013 Institution : Populations riveraines Lieu : FRANCEVILLE

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institution	Contact
01	Effa Angon Nadine	WCS	07683800
02	MISSIMA MOUNDOUNGA	Projet protection des Gorilles	07394221
03	ENGUBMOK Yvonne	Couturière	07215960
04	BENEME Chijioke	Vendeur de pièces détachées	07335778

Annexe 4 : Fiche de plainte

Date :_____

Chefferie traditionnelles de……. Mairie de …… Préfecture de ……
Dossier N°……..

PLAINTE
Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Village: _____
Nature du bien affectée **:** _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :
……
……
……

A ……, le……..
_____
Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :
……
……
……

A ……, le……..

_____

(Signature du Chef de Village ou du Maire)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

……
……
……

A ……, le……..

_____

Signature du plaignant

RESOLUTION

……
……
……

A ……, le……..

_____ _____

(Signature du Chef de Village ou du Maire) (Signature du plaignant)

Annexe 5: Liste des PAP du CAB

N°	Prénom Nom	Coordonnées GPS		N° Carte Nationale d'Identité	Activité	Type de perte
1	EFFA Augon Nadine	344595	9819642	Pas de CNI	ONG	Dalle en béton
2	IBENEME Chitooke	344619	9819786	Pas de CNI	Commerce	Dalle en béton
3	ENGUEBMOR Yvonne	344619	9819786	Pas de CNI	Couture	Dalle en béton
4	Société Gabonaise d'Exploitation des Espaces Verts	344973	9819762	Pas de CNI	Horticulture	Pépinières
5	ANGOUE Meye	696944	9979824	Pas de CNI	Commerce	Kiosque
6	TRAORE Ibrahima	696971	9979844	1208041	Commerce	Dalle en béton
7	MOUSSINGA Wilfried	240324	9901421	12000281475	Bar	Dalle en ciment
8	POUNA Gabriel	232300	9893869	Pas de CNI	Habitation	Clôture de zinc
9	MARIAM Bakary	555921	36994	Pas de CNI	Commerce	Etale en bois
10	RAMANA Monhou	555921	36994	Pas de CNI	Commerce	Etale en bois
11	NZOUA Anne Marie	555921	36994	Pas de CNI	Commerce	Etale en bois
12	OSSOGBA Enestine	555921	36994	Pas de CNI	Commerce	Etale en bois
13	NGUEMA Marie Avomo (vulnérable)	555921	36994	1,011E+14	Commerce	Etale en bois
14	YOUZILA	555921	36994	Pas de CNI	Commerce	Etale en bois

Annexe 6 : Fiches de recensement

Fiche de recensement – Mai 2013

Date:/……./……./……../
Numéro de la fiche /___/___/___/___/

Numéro de la photo/___/___/___/___/

Province:……..Commune et quartier : /……..//……
Code GPS du bien affecté: Longitude……..Latitude……

SECTION I - Identification de la personne affectée

Q:1.1 Nom et Prénom du propriétaire : ……
Q1.2 Nom et Prénom du répondant : ……
Q1.3. Si locataire: Nom et Prénom:……Montant loyer……..
Q1.4 Sexe de la PAP : (Masculin =1 ; Féminin =2) [__]
Q1.5 Date et lieu de naissance de la PAP ……../__//__/-/__/__/-/__//__/__/__/ à ……
Q1.6 Numéro de contact téléphonique de la PAP : .../__/__/__//__/__/__//__/__/__/
Q1.7 Numéro d'identité de la PAP (CNI) /__/__/__//__/__/__//__/__/__/ __/__/__//__/

SECTION II – Description des biens ou actifs affectés

2.1. Types d'infrastructures affectées

Type d'infrastructure	Nombre	Usage	Structure fixe (1) ou amovible (2)	Superficie (m2 x m2, Total)	Matériaux de construction	Valeur totale bien affecté

2.2. Evaluation de l'activité économique affectée

Activités	Nombre de jour de travail par semaine	Nombre d'employés	Revenu moyen journalier	Salaires du personnel ou Montant alloué au personnel

2.3 Cultures

Type de spéculation	Superficie Cultivée affectée (ha ou m2)	Valeur/Revenu (FCFA/ha ou m2)	Valeur Totale (FCFA)

2.4. Arbres

Espèce	Nombre de pieds affectés	Niveau de Maturation (jeune 1 ou adulte 2)	Rendement en Kg/pied	Valeur en FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)
1.					

3. Quelle est votre préférence en terme d'indemnisation ?: *(espèce 1; Nature 2; Mixte une partie en nature et une autre en espèce 3*): [__]

Signature de la personne affectée Signature de l'enquêteur

Annexe 7 : Questionnaire PAP

SECTION: I. LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE L'ENQUETE :

1.1 Date de l'enquête : /__/__/ /__/__/ /__/__/
1.3 Province : /_____a) Département : /_____/
b) Commune : /_____c) Nom du quartier :/_____

SECTION II. IDENTIFICATION DU PAP :

2.1 Prénom et nom : ……
2.2 Age (en années révolues) /__/__/
2.3 Sexe : 1 = Masculin, 2= Féminin /__/
2.4 Statut matrimonial de l'enquêté : /____/ 1= Marié (e) monogame, 2= Marié (e) polygame, 3= divorcé (e), 4= veuf/veuve, 5= célibataire
2.5 Niveau d'instruction : /_____/ 1= aucun, 2= primaire, 3= secondaire, 4= supérieur, 5= coranique, 6= alphabétise
2.7 Activité principale de la PAP (précisez la fonction)…….
2.8 activité secondaire:……
2.9 Combien d'enfants avez-vous?.....

2.10 souffrez vous d'un handicap? Oui/__/ non/__/
2.11 Si oui lequel:……

SECTION III : Préférence de réinstallation et perception du projet

3.1. Selon vous, de quelle façon devrait se faire le déplacement physique de vos biens pour perturber le moins possible vos activités quotidiennes ?.....
3.2. Quelle est la période la plus favorable pour vous pour effectuer votre réinstallation?.....
3.3.Quels sont les aspects les plus importants pour vous à tenir en compte lors du déplacement?
……
3.4. Comment souhaitez vous être consulté lors de la mise en œuvre du PAR (***Mairie 1, Chef de quartier 2, Autorité administrative 3 ou Autre 4)*** /__/
Précisez……
3.5.Lors de la sélection d'un site de réinstallation, quels aspects sont les plus importants à tenir en compte pour votre activité ?.....
……
3.6. Quelles sont vos craintes par rapport à ce projet ?.....
…….
3.7. Quelles sont vos recommandations?.....
……

Je vous remercie pour votre disponibilité !